

Le Conseil national de l'information géographique

50^{ème} réunion plénière, le mardi 16 décembre 2008, de 14 à 18 heures au MEEDDAT 20, avenue de Ségur - PARIS 7^{èm} Compte-rendu

1. Préambule [2](#)
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion [2](#)
3. Adoption du compte rendu de la réunion du 2 avril 2008 [3](#)
4. Avis sur l'avant-projet de loi portant transposition de la directive INSPIRE [3](#)
5. Avis sur le projet d'évolution du Conseil national de l'information géographique [18](#)
6. Calendrier des prochaines réunions en 2009 [33](#)

[ANNEXE 1](#) : Participants au 50^{ème} CNIG plénier du 16-12-2008, sous la présidence de M. Barbier Michel

[ANNEXE 2](#) : Liste des documents disponibles sur www.cnig.gouv.fr

Michel Barbier,

Président

Patrice Denis,

Secrétaire Général

Tour Pascal A - F-92055 La Défense Cedex

1. Préambule :

2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion :

Le président du CNIG, propose de consacrer la réunion aux deux points importants à l'ordre du jour, en tentant de dédier un temps équivalent à chacun des deux. En préambule, il propose au secrétaire général du CNIG, d'informer les participants des changements de membres advenus depuis la dernière réunion.

Le secrétaire général du CNIG signale d'abord le départ de certains membres du CNIG : Dominique CAILLAUD, qui ne s'est pas représenté comme maire de Saint-Florent des Bois (85) ne peut donc plus siéger (mais il reste néanmoins dans le domaine de l'information géographique en tant que président de l'AFIGEO) ; Ernest NYCOLLIN, qui n'est plus président du Conseil Général de Haute-Savoie ; Marc MEYER et Clément JACQUEMET de la DGME, qui représentaient le Ministre chargé du Budget (ce ministère n'a pas encore fait savoir qui étaient ses représentants), et enfin Agnès DESMAREST-PARREIL qui était suppléante de Régine BREHIER, et qui part en raison de ses nouvelles fonctions au Commissariat Général au Développement Durable. Il annonce ensuite l'arrivée de nouveaux membres, en particulier : Patrick BEAUDOUIN, député-maire de Saint-Mandé (sur proposition de l'AMF), Raymond DE PASTOR, représentant du Ministre chargé du Commerce Extérieur, Brigitte MAURIZY, suppléante de Régine BREHIER au titre du Ministre chargé de l'Équipement, Laurent TAPADINHAS, suppléant de Francis MERRIEN au titre du Ministre chargé des Transports, Marc BELLOEIL, suppléant de Pascal ESTRAILLIER au titre du Ministre chargé de la Recherche et Michel DEVILLIERS, en tant que représentant titulaire du Directeur général de l'INSEE. Martine LE GUYADER et Laurent SARRAZIN seront les représentants titulaires du personnel du Cadastre. Il signale enfin que Christian MONTEIL, nouveau président du Conseil Général de Haute-Savoie, probablement futur membre du CNIG sur proposition de l'ADF, sera représenté par Jacques COSSALTER, qui représentait antérieurement Ernest NYCOLLIN.

Le premier point de l'ordre du jour étant son adoption, le président du Conseil propose aux membres d'exprimer leurs observations ou les éventuels compléments qu'ils auraient à proposer à ce sujet.

Le représentant du ministre chargé de l'Agriculture, président du Conseil des Systèmes d'Information du MAP, s'est interrogé sur la procédure de prise d'avis du CNIG. Il a consulté les statuts (le décret), interrogé le secrétariat général, mais n'a pas trouvé de règlement intérieur ni de texte précisant dans quelles conditions sont pris les avis du Conseil. Il a noté aussi que les commissions ne sont pas dotées du statut d'organes subsidiaires. Dans ces conditions, assez naturellement, on a comme référence les procédures en vigueur dans les instances de normalisation : à savoir la recherche du consensus. Ce qui pose problème c'est l'absence de formalisation de ce consensus à l'amont de la session plénière. Il lui paraît cependant difficile d'envisager de rechercher en séance aujourd'hui le consensus sur les deux dossiers de l'ordre du jour ?

Il lui semble qu'alors, la seule solution est de retenir comme avis l'ensemble des avis exprimés, synthétisé lorsqu'il y a consensus (ce sera sans doute le cas pour les articles de la loi de transposition à propos du secret statistique) et mettant en évidence les alternatives proposées lorsqu'il n'y a pas consensus. Il propose au Président de fonctionner ainsi.

Sur ces éléments, le président du Conseil indique que le CNIG actuel ne dispose pas de règlement intérieur précisant ces dispositions. Le CNIG est effectivement un lieu de recherche de consensus. Il cite les cas de présentation d'un avis du CNIG sur le décret de l'IGN et sur l'arrêté RGE. Un consensus a pu être obtenu, qui a permis au CNIG d'émettre un avis sur ces textes. En ce qui concerne l'avis sur l'avant-projet de loi de transposition de la directive INSPIRE, un travail de concertation et de préparation a pu être possible, et a amené le CNIG à présenter une proposition d'avis transmise à l'ensemble des membres du CNIG

préalablement à la réunion plénière. Le président du Conseil tient à rappeler que depuis toujours, lorsque le CNIG a un projet d'avis qui paraît pouvoir être consensuel, il est toujours transmis par écrit avant la réunion plénière du CNIG. Il souligne que c'est ce qui a été fait dans le cas présent où après différentes consultations et réunions, il y a eu transmission du projet d'avis.

Pour le deuxième point à l'ordre du jour, concernant l'évolution du CNIG, le président du Conseil a reçu un rapport de la DRI, qui a été immédiatement transmis à l'ensemble des membres. Le délai de dix jours ne permettait pas d'engager un travail concerté de préparation d'un projet d'avis. Par ailleurs, ce sujet est particulier puisqu'il s'agit de l'évolution de la structure, et il juge que celui-ci se prête moins facilement à ce travail-là. Par conséquent, l'avis concernant l'évolution du CNIG sera un recueil d'avis de ses membres.

3. Adoption du compte rendu de la réunion du 2 avril 2008

Avant de recueillir les observations sur le compte rendu de la réunion précédente, le président du Conseil apporte une précision sur une information qui avait été donnée au cours de cette réunion par le représentant du ministre chargé de l'Agriculture : elle concerne un travail de convergence entre l'Agriculture et le MEEDDAT sur la question des organisations, des méthodes et des outils. La Commission de validation des données de l'information spatialisée (COVADIS) a été créée depuis, le 1^{er} août 2008. La pratique voulant que l'on n'inscrive dans le compte rendu que ce qui a été dit le jour de la réunion, la création de cette instance, pressentie lors de la précédente réunion, n'y est pas mentionnée. Compte tenu de l'importance du sujet, il paraît utile au président du Conseil de donner cette information, qui sera ajoutée au présent compte rendu. Il propose alors aux membres de faire part de leurs observations sur le compte rendu.

Le représentant du ministre chargé de l'Agriculture fait remarquer qu'il est extrêmement difficile de corriger des épreuves 8 mois après les débats. D'ailleurs l'action a continué entre-temps, comme l'a rappelé le Président. L'une des actions a été d'entreprendre la convergence des organisations, des méthodes et des outils du MAP et du MEEDDAT dans les services déconcentrés départementaux, les DDEA. La Commission de Validation des Données de l'Information Spatialisée (COVADIS) a été créée le 1^{er} août 2008 par décision conjointe des Secrétaires Généraux du MAP et du MEEDDAT. La COVADIS a été installée par Madame Régine Bréhier pour le MEEDDAT et par Monsieur Gilles Burban pour le MAP le 24 novembre. Cette commission a déjà commencé à travailler.

Il demande donc que soit ajoutée une note en bas de page du compte-rendu du type :

[NdlR: La Commission de Validation des Données de l'Information Spatialisée (COVADIS) a été créée le 1^{er} août 2008 par décision conjointe du SG du MAP et du MEEDDAT et installée le 24 novembre]

Le président du Conseil reconnaît que le compte rendu a été un peu tardif, une des raisons étant que de nombreux allers-retours sont faits avec l'ensemble des intervenants pour que les dires de chacun soient transcrits le plus fidèlement possible. Il admet qu'il serait souhaitable que les compte rendus paraissent un peu plus vite et prend acte de ce point. En l'absence d'autres observations sur le compte rendu, celui-ci est adopté avec la note de bas de page demandée concernant COVADIS.

4. Avis sur l'avant-projet de loi portant transposition de la directive INSPIRE

Le président du Conseil poursuit avec les deux points à l'ordre du jour. Evoquant l'avant-projet de loi qui a été soumis au CNIG pour avis sur la transposition de la directive INSPIRE, il souhaite apporter quelques précisions sur la façon dont l'avis du CNIG a été préparé. L'avant-projet de loi a été reçu fin octobre par le CNIG, qui l'a transmis à l'ensemble des

membres du CNIG dans les jours suivants, accompagné de la lettre de transmission qui apportait des précisions sur un certain nombre de sujets. Les membres du CNIG ainsi que les associations représentatives des collectivités territoriales : l'Association des Régions de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Association des Maires de France, l'Association des Communautés Urbaines de France, l'Assemblée des Communautés de France et enfin l'Association des Maires des Grandes Villes de France, ont été invitées à faire part de leur avis à ce sujet, en vue, de préparer un avis du CNIG. Un délai d'un mois a été donné pour recueillir ces avis en vue d'une réunion préparatoire qui a eu lieu le 25 novembre. Pour préparer l'avis qui a été transmis aux membres présents, les membres du groupe de liaison INSPIRE, ceux du groupe de travail juridique et ceux de la Commission des référentiels ont été réunis. Le travail réalisé lors de cette réunion du 25 novembre a donné lieu à des observations qui ont été prises en compte et transmises à l'ensemble des participants de la réunion pour vérifier que la synthèse qui avait été faite des conclusions de cette réunion était bien représentative des conclusions retenues. Un certain nombre d'observations complémentaires ont été reçues la semaine suivante et leur prise en compte a abouti au projet de proposition d'avis qui a été transmis aux membres le 5 décembre. Il précise qu'il a souhaité leur transmettre ce document une dizaine de jours avant la plénière pour qu'ils puissent se faire un avis au préalable.

Le président du Conseil distingue deux natures différentes d'avis reçus : ceux qui portent sur des propositions de modifications d'articles de l'avant-projet de loi et ceux qui dépassent l'avant-projet de loi et concernent la mise en œuvre d'INSPIRE. La partie « propositions de modifications de l'avant-projet de loi » a été examinée lors de la réunion du 25 novembre et les conclusions de cette réunion ont été reprises dans la proposition soumise aux membres du CNIG. Les participants à la réunion du 25 novembre n'étant pas en mesure de faire une proposition sur deux questions, notamment celle du SHOM, celles-ci ont été renvoyées à un travail d'analyse en interministériel. Une proposition arrivée le 12 décembre et transmise à la DRI, pourra donner lieu à une réponse au cours de la réunion. Les propositions de modifications à l'avant-projet de loi, figurant dans la partie 2 du rapport de la proposition d'avis, sont le résultat du travail du 25 novembre. Les autres avis, ceux qui ne portent pas sur des propositions de modifications de l'avant-projet de loi, concernent la réussite de la mise en œuvre de la directive INSPIRE, c'est la partie 3 du document. Le président du Conseil mentionne également la partie 1 du document : « INSPIRE : une chance pour le développement de l'information géographique », qui correspond à l'avis unanime de l'ensemble des acteurs de l'information géographique. Il juge utile de préciser qu'étant donné les attentes fortes autour de cette directive, il faut que tout se passe bien. L'avant projet de loi transpose, ce qui est une nécessité, mais n'est pas suffisant pour garantir que la mise en œuvre d'INSPIRE soit à la hauteur des attentes. C'est pourquoi il y a eu des observations portant sur les principales attentes pour réussir la mise en œuvre d'INSPIRE. Il évoque les regrets de certains qui considèrent que les attentes pourraient être satisfaites dans l'avant projet de loi : celui-ci aurait pu aller plus en profondeur pour répondre à un certain nombre de questions et d'attentes. Mais il remarque que dans un grand nombre d'avis, il a été noté que ce sont des sujets importants qui méritent une concertation, et que les délais de transposition sont trop courts pour un traitement sérieux des réponses à apporter à l'ensemble de ces attentes. Le président du Conseil remarque que l'on trouve d'un côté une compréhension que tout n'ait pas pu être intégré avant et de l'autre le regret que tout n'y figure pas. Il reconnaît que préparer un avis avec la recherche d'un consensus dans ce contexte, n'est pas facile. Il souligne, toutefois, que tous les participants à la réunion du 25 novembre ont estimé que les questions de mise en œuvre sont importantes et qu'il faut pouvoir les retranscrire dans l'avis. Trois grands domaines suscitant des attentes ou nécessitant des précisions ressortent des avis reçus. Le premier d'entre eux concerne les questions d'organisation et le rôle de chacun. Le deuxième grand domaine est celui des problèmes de coordination car beaucoup d'acteurs sont concernés et chacun a son autonomie. Il rappelle que ceci se retrouve d'ailleurs dans un des articles de la directive. Il évoque alors le troisième chantier, l'impact d'INSPIRE sur le fonctionnement économique du secteur de l'information géographique. Il souligne qu'il est

nécessaire de traiter ces trois sujets, pour une mise en œuvre efficace de la directive INSPIRE. Le président du Conseil considère que la concertation et l'adhésion des acteurs est une condition au bon fonctionnement de toute cette nouvelle infrastructure. Il définit alors la partie 3 comme une synthèse des problématiques qui sont ressorties de la consultation et pour lesquelles il existe de fortes attentes. L'ensemble des contributions reçues développant ces attentes ont été transmises aux membres du CNIG ainsi qu'au MEEDDAT chargé de la transposition de la directive INSPIRE. Il mentionne aussi la conclusion, qui soulève les problèmes d'accès facilité pour le parcellaire et l'adresse, et les difficultés que cela pose sur le plan juridique avec notamment les réactions de la CNIL. Il précise que les sujets à traiter ont été mentionnés de façon aussi synthétique que possible. Il estime qu'il est nécessaire de se concerter pour arriver à des propositions de réponses partagées satisfaisantes. Il passe alors la parole au représentant du MEEDDAT-DRI (direction chargée de la transposition), pour qu'il apporte les commentaires et les précisions qu'il juge utiles concernant l'avant projet de loi, sa transposition et son après-transposition.

Monsieur Eric LE GUERN commence par présenter les excuses de Madame Régine BREHIER, représentante titulaire du ministre chargé de l'Équipement, directrice de la recherche et de l'innovation (DRI), qui ne peut être présente à la réunion, et au nom de laquelle il intervient. Il se présente comme chargé de la sous-direction de l'animation scientifique et technique au sein de la DRI. Compte-tenu de la présentation faite par le président du Conseil, il annonce que son intervention va être plus courte que prévue.

Le représentant du MEEDDAT-DRI, confirme qu'il s'agit d'une transposition a minima de la directive INSPIRE, et ce compte tenu des délais. Il précise que cet avant-projet de loi résulte de l'appui sur les différents groupes de travail mis en place au sein du CNIG et du travail de concertation au sein des différentes directions d'administration centrale.

A l'aide d'un diaporama, il commente le calendrier en rappelant que le 16 décembre correspond à l'avis du CNIG et précise les étapes à venir : saisine des ministères concernés, saisine des établissements publics sous tutelle du MEEDDAT, saisine des associations d'élus (ADF, AMF, ARF, AdCF et ACUF) et enfin saisine par la Direction des Affaires juridiques du MEEDDAT, de la CADA et de la CNIL courant décembre. Il pense qu'il faudrait saisir le Conseil d'Etat fin janvier et le Parlement à partir de février. Il soulève une interrogation : quel vecteur trouver ? Le calendrier parlementaire est en effet chargé, dit-il, et il faut se raccrocher à un autre texte qui n'est pour le moment pas encore identifié. Il présente ce calendrier, serré, comme étant la justification de la procédure suivie. Estimant que le président du Conseil a énuméré les différents avis et observations sur les articles, il préfère s'en tenir là et se met à la disposition des membres pour répondre à leurs questions.

Débat :

Le président du Conseil intervient pour avoir la confirmation que l'article 11 est bien celui proposé par la DéGÉOM par courrier du 12 décembre.

Le représentant du MEEDDAT-DRI répond qu'il a reçu la veille la proposition de la Délégation générale de l'Outre-mer qui concerne l'article 11, et qu'elle souhaiterait voir rédigée ainsi : « Les dispositions de la présente loi sont applicables dans les terres australes et antarctiques françaises. Elles sont applicables dans les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, aux administrations de l'Etat et à leurs établissements publics ainsi qu'aux communes et à leurs établissements publics. » Cela signifie, pour lui, que l'Outre-mer considère qu'une directive européenne s'applique de droit aux collectivités territoriales, c'est-à-dire Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Saint Barthélemy et Saint Martin. Il estime donc qu'il est inutile de les citer expressément dans la loi de transposition. Il pense que cela posera d'autres questions, qu'il faudra traiter rapidement, telles que : faut-il saisir les assemblées concernées et dans quelle forme ? Il affirme y travailler mais ne pas avoir la réponse pour l'instant.

Le président du Conseil propose aux membres présents de prendre la parole. Il souhaite en particulier qu'il y ait un échange sur la partie 2, c'est-à-dire les modifications des différents articles de lois de l'avant projet de loi, puis sur la partie 3 qui concerne les attentes exprimées et enfin à formaliser ce qui concerne la mise en œuvre d'INSPIRE au-delà de l'avant-projet de loi.

Le représentant du Directeur Général de l'INSEE informe que son organisme a déposé une demande qui regarde non seulement l'INSEE, mais aussi l'ensemble de la statistique publique. Il rappelle que l'absence de mention de la confidentialité statistique au sein du texte de l'article 5 de l'avant projet est un préjudice important. C'est pourquoi l'INSEE propose, en conformité avec le texte du d) du 1 de l'article 13 de la directive INSPIRE, de remplacer au sein du texte de l'article 5 de l'avant projet, le membre de phrase « à la confidentialité des informations commerciales ou industrielles » par le membre de phrase : « à la confidentialité des informations commerciales ou industrielles, et notamment à la préservation de la confidentialité des statistiques et du secret fiscal ».

Même s'il n'est pas directement concerné par l'Outre-mer, il tient également à rectifier un point à ce sujet : la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna sont des collectivités territoriales de la République française. Pour lui, le fait que la Nouvelle-Calédonie n'en soit pas une est une astuce de langage. La différence, pointe-t-il, c'est que les lois organiques statutaires, du moins de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie, donnent la compétence en matière d'information géographique, non pas à l'Etat mais à ces collectivités. Pour cette raison, selon lui, ce que le Ministre de l'Outre-mer propose, c'est que la loi s'applique uniquement pour ce qui regarde l'Etat dans ces espaces-là.

Le représentant du MEEDDAT-DRI lui donne raison. Il avoue un oubli concernant la confidentialité des informations commerciales et fiscales et déclare qu'il va y remédier. Il évoque également les questions touchant au droit de propriété industrielle et aux services de commerce électronique, ainsi que toute une série d'autres points qui auraient dû être notifiés dans le texte.

Le président du Conseil note que ce point est maintenu dans le projet d'avis du CNIG, avec l'ajout : « et notamment la préservation de la confidentialité des statistiques et du secret fiscal ».

Le représentant d'un Président de Conseil Général, pose une question d'ordre général : la proposition d'avis du CNIG tient-elle réellement compte de l'expression des organisations d'élus ?

Le président du Conseil affirme qu'il n'a pas encore reçu l'avis de l'AMF, mais qu'il a tenu compte de celui de l'ADF, et que de manière générale il lui semble que l'ensemble des avis est pris en compte. En ce qui concerne la partie 2, il demande si un des points concernant l'un de ces articles n'aurait pas été examiné.

Le représentant d'un Président de Conseil Général, qui pense s'être peut-être mal exprimé lors de son intervention précédente, reformule ses propos : il rappelle que le président du Conseil a fait une proposition d'avis en date du 5 décembre. Or, on lui a communiqué l'avis de l'ACUF (commun avec l'AdCF et l'AMGVF) le 11 décembre, et celui de l'ADF le 12 décembre, ce qui signifie que ces avis ont été exprimés après la rédaction de la proposition d'avis du CNIG.

Le président du Conseil, après les avoir relues, pense qu'il n'y a pas dans ces lettres des propositions de modifications d'articles de l'avant projet de loi.

Le représentant d'un Président de Conseil Général fait remarquer qu'il s'agit tout de même d'une observation générale appliquée à la totalité de la proposition d'avis du CNIG.

Il semble au président du Conseil que ceci n'est pas en contradiction avec la partie 3. Il estime cependant que ceci amène de nouveaux éléments, qui pourront être développés au moment où la partie 3 sera abordée.

Un représentant d'un Président de Communauté Urbaine, responsable du SIG de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), intervient, au nom de l'ACUF, sur un point juridique concernant le champ d'application :

En ce qui concerne l'article 1^{er} de l'avant projet de loi, il paraîtrait souhaitable de le compléter, en y ajoutant les délégataires de services publics gestionnaires de réseaux, non mentionnés à l'article L 124-3 du code de l'environnement.

En effet, le point 6 de l'annexe 3 de la directive vise les réseaux, de gaz, d'électricité, d'eau ... souvent gérés dans le cadre d'une délégation de service public.

La juriste de la DRI, fait remarquer que la définition donnée il y a déjà quelques années par le Code de l'environnement concernant les autorités publiques correspond à la direction qui paraît dans la directive INSPIRE. Elle précise que la modification du Code de l'Environnement nécessite une consultation interministérielle. Mais elle s'engage à le proposer.

Un représentant (CUS) d'un Président de Communauté Urbaine estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier le Code de l'environnement, mais seulement de faire un ajout à l'article 1^{er}.

La juriste de la DRI lui répond que la modification du périmètre des autorités publiques est une obligation dans ces cas-là.

Pour le chargé de mission INSPIRE du secrétariat général du CNIG, les délégataires de services publics, en particulier gestionnaires de réseaux d'eau, sont compris dans le petit c du 9^e de l'article 3. Et c'est ainsi selon lui qu'il faut le lire dans le Code de l'Environnement, qui a été conçu pour cela. Cela a été en particulier évoqué au moment de la transposition de la Convention d'Aarhus, qui prévoit que tous les gestionnaires de services publics travaillant sous le contrôle d'un organisme de type collectivité sont bien soumis au code de l'Environnement (article L124-3). Donc la lecture faite jusqu'à maintenant de cet élément-là impliquait bien que les gestionnaires de services, d'eau en particulier, sont compris dans les autorités publiques. Répondant à l'interrogation de la juriste de la DRI, il confirme qu'il n'est pas nécessaire de modifier le périmètre des autorités publiques : a priori, le texte suffit.

Le président du Conseil demande confirmation qu'ils sont donc bien dans le périmètre sans qu'il soit nécessaire de modifier ce qui était prévu jusqu'à présent.

Le chargé de mission INSPIRE du secrétariat général du CNIG rappelle que la définition d'une autorité publique a déjà été transposée dans le droit français à l'occasion de directives précédentes, mais que cela couvrait également le champ environnemental. Donc la transposition en droit français d'une autorité publique au sens européen est bien le L124-3, qui recouvre les délégataires des services publics dans un domaine ayant un lien avec l'environnement. Il mentionne l'analyse faite habituellement qui veut que les gestionnaires d'eau sont concernés, mais pas ceux qui installent du haut débit dans les collectivités, car il n'y a pas d'impact sur l'environnement. Au représentant (CUS) de l'ACUF qui se demande si cela concerne aussi l'électricité, il répond que celle-ci n'est probablement pas concernée car elle n'a pas d'impact sur l'environnement.

Un représentant (CUS) de l'ACUF remarque que tous les réseaux figurant dans l'annexe 3 ne sont pas concernés : l'eau et l'assainissement le sont, mais pas les transports d'énergie.

Le chargé de mission INSPIRE du secrétariat général du CNIG précise alors que la majeure partie de ce qui relève du domaine environnemental se trouve dans l'annexe 3. Si cela se trouve dans l'annexe 3, alors les délégataires ayant des données géographiques dans ces domaines là sont par nature dans INSPIRE. Il reconnaît que comme on ne connaît pas encore précisément ce qui se trouve dans l'annexe 3, certaines limites sont encore mal maîtrisées ; elles seront étudiées dans les années futures.

Le représentant du ministre chargé de la Défense, responsable du Centre géographique interarmées, déclare que si l'électricité n'a pas d'impact sur l'environnement, les réseaux de transport de l'électricité lui paraissent en avoir un¹.

Le représentant du ministre chargé de l'Agriculture donne raison au chargé de mission : c'est l'annexe 3 qui décidera de l'impact sur l'environnement et ce n'est pas aux membres présents d'en décider dans le cas présent. Il indique par ailleurs que la demande faite par l'INSEE a également été faite par le MAP, un service central des enquêtes statistiques y étant hébergé, et prend acte que ceci sera repris dans l'avis.

Il ajoute que plusieurs interventions écrites ont visé à donner à la loi de transposition plus d'épaisseur en reprenant souvent le texte même de la directive. Il formule la même proposition concernant le portail national. La directive a pris soin de préciser qu'un portail européen sera mis en place. Cette précaution vise à informer les Etats Membres et donc à ce qu'ils se mettent en mesure d'orienter les flux vers ce portail. Il estime nécessaire d'envoyer un signal fort vers l'ensemble des acteurs. C'est d'ailleurs le propre de la demande exprimée par écrit par plusieurs associations d'élus des Collectivités Territoriales. A contrario le vide dans la loi de transposition serait un signal négatif de l'Etat du fait de la « lecture en creux » qui montrerait que le législateur n'a pas voulu reprendre le concept de portail national.

C'est pourquoi le MAP propose la rédaction : « article xxx : le portail national mis en place de façon interministérielle sera développé et interfacé avec le portail européen INSPIRE. Il donnera l'accès à l'ensemble des données disponibles. ». Le Géoportail qui a été mis en place par la DGME avec la co-assistance à maîtrise d'ouvrage du MAP et du MEEDDAT, pourrait être un bon candidat : Il offre la visibilité nationale exigée, et cela permettrait de rentabiliser les deniers publics investis dans le projet.

En résumé, le MAP souhaite que la notion de portail national figure explicitement dans le projet de loi, comme le portail INSPIRE figure dans la directive.

Le président du Conseil déclare que l'intervention sera consignée dans le compte rendu et transmise au MEEDDAT chargé de la transposition. Il demande alors si d'autres intervenants veulent s'exprimer sur le géoportail.

Le représentant du ministre chargé de la Défense s'exprime pour corroborer l'avis du MAP sur le géoportail : il s'agit d'un instrument de la politique de l'Etat en matière de défense, continu et cohérent sur l'ensemble du territoire national et pour la participation de la Défense aux activités de sécurité nationale.

Le représentant du MEEDDAT-DRI, en se défendant de contredire ses collègues des deux autres ministères, reprend néanmoins le 1) de l'article 11 de la directive, selon lequel les Etats Membres établissent et exploitent un réseau de services, et non pas un portail. La question posée relève selon lui plus du domaine réglementaire que législatif.

Le Directeur Général de l'IGN, intervient avec la volonté de clarifier les points qui suscitent de l'incompréhension. Sa première observation répond à l'intervention du représentant du

¹ **Ndir** : Le chargé de mission INSPIRE du secrétariat général du CNIG précise qu'à la relecture, le thème 6 Services d'utilité publique et services publics comprend bien « l'approvisionnement énergétique », et qu'en conséquence ces réseaux sont bien considérés par la directive.

MEEDDAT-DRI : il précise que la référence qui était faite par le représentant du ministre chargé de l'Agriculture concerne la présence dans la directive d'une disposition qui impose à la Commission européenne d'instituer un portail INSPIRE européen. Il ajoute que la deuxième obligation faite aux détenteurs de données est de donner accès à leurs données en visualisation via ce portail INSPIRE européen. Il pense qu'une solution serait d'inscrire dans le droit français une disposition « miroir » : la loi imposerait la création d'un portail national et obligerait les détenteurs de données, concernant les différents thèmes prévus par la directive, à donner accès à leurs données via ce portail. Le Géoportail, qui a été décidé par le gouvernement, n'est cependant pas exclusif d'autres sites de visualisation, notamment ceux des producteurs ou détenteurs des données concernées. Il le définit comme un dispositif qui, via un site qui a la capacité de tout présenter, a la vocation de donner accès à l'ensemble des données aux usagers du service public, dans un souci de simplification. Ce portail national permet d'avoir immédiatement une vue d'ensemble de l'intégralité des données publiques présentant un caractère d'utilité publique affirmée. Il ne s'agit donc pas, ajoute-t-il, à travers cet instrument, de faire héberger les données par un portail national mais de donner accès, sans que celui-ci soit d'ailleurs exclusif, à l'ensemble des données publiques dans le champ de la directive INSPIRE. En réponse au représentant du MEEDDAT-DRI, il précise que comme cette disposition crée l'obligation de donner accès aux données dans le champ d'INSPIRE, elle a une nature législative et non pas réglementaire.

Le président du Conseil demande si d'autres membres souhaitent intervenir sur ce sujet.

Le représentant du ministre chargé de l'Agriculture revient sur ses propos, non pour les modifier mais pour insister sur l'aspect « communication » du texte de loi : beaucoup de collectivités territoriales se sont exprimées en faveur d'une loi plus ambitieuse et plus large. Il a bien entendu que le MEEDDAT estimait qu'il était difficile dans le délai imparti de préparer une loi plus complète avec les concertations nécessaires. Il rappelle néanmoins que la directive date d'avril 2007, mais concède qu'étant donné les réorganisations qui ont été faites, notamment en administration centrale, il ne peut blâmer le MEEDDAT. Il insiste sur l'importance de la lecture qui sera faite de la loi de transposition par rapport à la directive : ne pas mentionner des éléments dans la loi de transposition signifierait négativement que ceux-ci ne sont pas importants ou pas souhaités. Au-delà des arguments du Directeur Général de l'IGN qu'il juge tout à fait fondés, notamment sur le plan législatif, il insiste sur cet argument de communication et sur le caractère non exclusif du portail national.

Le représentant d'un Président de Conseil Général évoque alors son impression de se trouver dans le « syndrome du référendum », qui consiste à poser une question, puis à s'efforcer de répondre à côté. Il explicite son propos : selon lui, tous les intervenants travaillent à une transposition de la directive INSPIRE mais aspirent à faire plus. Il constate la volonté commune de faire une loi sur l'information géographique en France, nécessaire car le paysage est assez lacunaire dans le domaine, alors qu'il faudrait s'en tenir strictement à la problématique d'INSPIRE. La création d'une loi géomatique sur l'information géographique, utile et demandée par tous, doit selon lui faire l'objet d'un autre débat. Il rappelle que ce projet a été proposé par le CNIG, mais tout en y étant très favorable, il estime que cela demande une concertation élargie, sur une durée que le calendrier ne permet pas.

Le représentant du MEEDDAT-DRI veut clarifier le débat sur la nature législative ou réglementaire de la directive. Il a entre temps trouvé une réponse à cette question : il y a déjà dans la loi de transposition ce qui relève effectivement du législatif, comme le soulignait le Directeur Général de l'IGN, dans le premier alinéa de l'article 5 de la loi de transposition : « Les autorités publiques visées au 1^{er} de l'article premier relient leurs propres séries et services de données géographiques au réseau de services établi par l'Etat et accessible au public par voie électronique ». C'est donc bien dans la partie législative qu'est inscrit ce qui relève des obligations imposées à chacun. Il compte ainsi clore le débat sur cette question.

Le président du Conseil souligne que le jour de la réunion préparatoire du 25 novembre, il n'a pas été demandé d'aller plus loin dans l'avant projet de loi sur la question du géoportail, au-delà du paragraphe qui vient d'être lu. Il demande alors si les membres ont d'autres remarques sur l'avant projet de loi et les articles au-delà de ce qui a déjà été présenté.

Le président du groupe de travail « obligation de rattachement » (invité), demande, au nom de l'AITF, si toutes les collectivités territoriales peuvent continuer à créer leur portail et à diffuser leurs données, y compris en téléchargement. Selon lui, la réponse est positive : mais dans ces conditions, il estime qu'il faudra bien préciser cette question de l'hébergement dans la transposition, pour qu'elle soit comprise par tous. Il ne faut pas laisser croire aux collectivités qu'elles vont se trouver face à une solution unique en ce qui concerne la diffusion des données, insiste-t-il. Le secteur économique de l'information géographique repose selon lui sur la création des portails au sein des collectivités territoriales qui représenterait 75% de la vente et des embauches. Il faut donc être vigilant à ce que les acteurs territoriaux soient associés à ce qui va être transposé.

Le président du Conseil demande s'il y a d'autres interventions sur la partie 2.

Le Directeur Général de l'IGN, constatant que son intervention, qui visait à donner des informations sur ce que la directive prévoit au niveau européen, n'a pas été suffisamment claire, précise son propos : l'esprit de la directive INSPIRE est que chaque producteur de données les diffuse comme il le souhaite dans le cadre des dispositions techniques qui sont prévues. Le réseau de services mis en place par l'Etat n'est pas exclusif de ce que doivent faire tous ceux qui gèrent et produisent des données : ce n'est en aucun cas un frein ou une contrainte exercée sur la diffusion par les professionnels des données publiques. C'est un élément supplémentaire, mais qui ne se substitue pas aux dispositifs existants.

Le représentant du Directeur Général du SHOM, félicite en premier lieu, au nom du SHOM, les services de la Direction de la Recherche et de l'Innovation pour les travaux réalisés en vue de l'élaboration de ce projet, et la juriste de la DRI en particulier. Il rappelle qu'en début de séance a été évoquée l'imprécision d'un des articles du champ d'application de cette transposition et qu'il a été jugé nécessaire de poursuivre l'instruction en interministériel. En réponse à cela, il affirme que le SHOM s'est efforcé de le faire, notamment avec l'assistance des services juridiques du Secrétariat général de la mer. Il estime que la formulation est suffisamment précise : il faut comprendre que les données géographiques concernées sont bien les données qui ont trait à des situations où l'Etat, membre de l'Union européenne, exerce effectivement sa compétence dans des zones sous juridiction nationale. Si le SHOM a soulevé cette question là, poursuit-il, c'est parce qu'il a des accords bilatéraux avec des pays étrangers où en vertu de conventions internationales, il exerce au profit des états étrangers des compétences de souveraineté internationale. Le SHOM se demandait si les données entraient dans le champ d'application. Il note la proximité de cette problématique avec celle de l'Outre-mer (dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie française et de Polynésie), où la Polynésie a une compétence sur la mer intérieure, dans les lagons, etc. : cette préoccupation soulevée par l'Outre-mer rejoint donc les préoccupations du SHOM pour les pays étrangers. Il pense qu'en terme de recommandation il n'est pas nécessaire de poursuivre cette instruction au niveau interministériel. Il cite ensuite l'article 2 de l'avant-projet de loi au 3^e paragraphe où il note une formulation négative : « Les données géographiques liées à une zone où aucun état membre de l'Union européenne ne détient ni n'exerce sa compétence ne sont pas concernées par la présente loi », alors que dans la directive INSPIRE (article 4, paragraphe 1, alinéa a), la formulation est positive : « Les données géographiques sont celles qui remplissent les conditions suivantes : celles qui sont liées à une zone ou à un état membre détient et/ou exerce sa compétence ». Il se demande si la modification de formulation positive en formulation négative est intentionnelle.

Le président du Conseil le remercie pour cette question précise, qu'il résume : est-ce un plus d'adopter une formulation négative pour la transposition d'une formulation positive de la directive ? N'y a-t-il pas moins d'ambiguïté à reprendre la formulation de la directive dans l'avant projet de loi ? Il déclare qu'il aurait plutôt tendance à reprendre la formulation de la directive. Une autre formulation pourrait laisser entendre qu'on ne veut pas dire la même chose.

Le représentant du Directeur Général du SHOM estime que cela peut mériter une instruction complémentaire : il précise qu'en tous les cas, le juriste du Secrétariat général de la Mer indique qu'il peut y avoir une interprétation légèrement différente.

Le représentant du MEEDDAT-DRI propose alors de regarder cela à tête reposée, la question étant sérieuse : il ne faut pas se tromper et rester clair. Il prend note de cette question sur laquelle il reviendra plus tard. Par expérience, il craint de dire oui en séance, par peur de ne pas avoir pensé à certains aspects, mais est a priori d'accord.

Concernant ce point, le président du Conseil propose de procéder à un ajout dans l'avis du CNIG invitant le MEEDDAT à examiner la proposition qui a été faite de reprendre la formulation de la directive INSPIRE. Il estime que cette proposition mérite d'être examinée, et la DRI le considère également. Il passe alors la parole au représentant du ministre chargé des Transports.

Ce dernier, chef de la Mission pour l'information géographique du MEEDDAT, souhaite lever certaines ambiguïtés, qui selon lui proviennent peut-être du fait que la nouvelle directive n'est pas toujours très claire. Ce que la directive INSPIRE demande aux autorités publiques, dit-il, en ce qui concerne les services de consultation, c'est-à-dire la possibilité de visualiser sur son ordinateur à partir d'Internet les données géographiques, c'est qu'elles mettent leurs données sous un standard interopérable qui a pour nom WMS. A partir du moment où l'autorité publique l'a fait, poursuit-il, ce service peut-être appelé par n'importe quel site, le géoportail ou d'autres portails, etc.. Il explique que l'organisation d'INSPIRE et cela devient clair quand on lit les textes relatifs à sa mise en œuvre, est un système où les services sont placés sur Internet et à partir de là, tous les échanges sont possibles. Il évoque alors l'article 11 de la directive : « les états membres établissent et exploitent les réseaux des services ci-après » et précise que le terme « services » désigne la recherche, la consultation, le téléchargement, la transformation et les appels de service. Il ne faut pas se méprendre sur le sens du terme réseau, avertit-il : c'est un bouquet de services qui est offert sur Internet, le terme réseau ne désigne pas un site web particulier. Les autorités publiques, en mettant à disposition leurs données sur Internet, permettent à ces services d'inter opérer et de fonctionner. Il n'y a donc pas de vaste système à constituer, c'est un système extrêmement décentralisé qui doit relever de l'initiative des autorités publiques appelées à mettre leurs données sur Internet.

Le président du Conseil le remercie pour ces précisions et donne la parole au représentant du ministre chargé de l'Agriculture.

Ce dernier, suite à la discussion évoquant la transposition de l'article 11 par l'article 5 du projet de loi, rappelle que l'article 15 de la directive n'a pas, lui, de texte sur la loi de transposition. Il s'appuie sur la lecture de l'article 15 : « La commission met en place et exploite un portail », ce qui n'est pas pour lui antinomique avec ce qu'a dit le représentant du ministre chargé des Transports. Il regretterait que le CNIG ne le reprenne pas à son compte dans son avis : il estime qu'on manque de signe vis-à-vis de la communauté et de l'ensemble de la population française.

Le représentant du MEEDDAT-DRI juge que l'article 15 a été transposé, du moins pour la partie qui selon lui doit l'être. En effet, le petit 2 de l'article 15 de la directive : « les états

membres donnent accès aux services visés à l'article 11 par l'intermédiaire d'INSPIRE visé au paragraphe 1. Les états membres peuvent aussi donner accès à ces services par l'intermédiaire de leur propre point d'accès.» est repris dans le premier paragraphe de l'article 5 de la loi de transposition. Il estime qu'il n'y a pas lieu de mettre dans la transposition le petit 1 de l'article 15, qui indique : « la Commission met en place et exploite un portail INSPIRE au niveau communautaire », car cela concerne l'Europe, et non pas l'Etat français.

Le représentant du ministre chargé de la Mer, intervient dans le cadre de ses fonctions à la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN). Il soutient la proposition du représentant du ministre chargé de l'Agriculture : il souhaite que, dans l'avis du CNIG, on mentionne explicitement que le géoportail fait partie des mécanismes permettant aux autorités publiques de relier leurs propres services de données géographiques au réseau de services établi par l'Etat. Il envisagerait cela comme un signal fort vers les acteurs de l'information géographique. Il laisse le CNIG juge de la meilleure place où indiquer cela tout en proposant éventuellement que la mention apparaisse dans la partie 3.

Le président du Conseil précise que son observation précédente concernait la partie 2. Il considère que l'absence de consensus à ce sujet ne permet pas de présenter une proposition de modification de l'avant projet de loi. Mais une éventuelle mention dans la partie 3 est envisageable sous réserve d'une adhésion sur ce point.

Le Directeur Général de l'IGN ne pense pas qu'il soit possible ni pertinent de citer le Géoportail, car cela ne relève pas du domaine législatif. En revanche, la vraie question est à ses yeux celle posée par le représentant du ministre chargé de l'Agriculture : « est-il opportun qu'au niveau de la loi l'on dise que, comme la directive l'a prescrit vis-à-vis de la Commission européenne, l'Etat a la responsabilité de mettre en place un portail INSPIRE national ? »

Le président du groupe de travail obligation de rattachement (invité), évoquant l'article 4-2 en rapport avec l'article 2, s'interroge sur le fait que dans le projet de transposition, il y aura recours à un décret d'application. Or, il note que dans l'ensemble des avis formulés par chacun, on parle sans le citer de la propriété des données. Il reprend également l'avis de l'IGN sur le volet métadonnées de l'article 4-2, selon lequel, lorsqu'il y a plusieurs séries de données, c'est la donnée d'origine qui doit être maintenue. Par ailleurs, ajoute-t-il, dans les collectivités, il ne faut pas que des éléments des données sources créées soient modifiés. Il se demande pourquoi, alors qu'il semble y avoir consensus, on continue à prévoir un décret d'application.

Reprenant le point de vue de la Direction des Affaires Juridiques du MEEDDAT, le représentant du MEEDDAT-DRI estime que cela relève du réglementaire. Il présente sa réponse comme partielle, la réponse définitive se trouvant plutôt selon lui au niveau interministériel.

Le président du groupe de travail obligation de rattachement (invité) insiste sur ce décret d'application : il lui semble extrêmement dangereux que l'on ignore quel va être le rôle de chacun. Il prend un exemple : lorsque quelqu'un publie un PLU, en s'appuyant sur son orthophotographie de précision, personne d'autre ne doit se permettre de prendre ce PLU, de le modifier et de l'adapter. Selon lui, ce sont les principes mêmes de l'information géographique en France. Il fait remarquer que c'est le texte lui-même qui mentionne cet aspect.

Le président du Conseil demande au président du groupe de travail obligation de rattachement quelle serait alors sa proposition.

Ce dernier lui répond qu'il souhaiterait que cet article soit reporté dans la loi de transposition.

Le président du Conseil fait alors remarquer que le CNIG a proposé de l'écrire dans la loi.

Le président du groupe de travail obligation de rattachement lui rétorque que cela n'a néanmoins pas été fait.

Le président du Conseil rappelle alors que ce qui est écrit dans le document transmis, ce sont les propositions d'avis du CNIG, vis-à-vis desquelles les membres présents doivent signifier leur accord ou émettre des objections. Pour lui, la position de l'AITF sur ce point là se résume donc à l'avis de proposition du CNIG.

Le Directeur Général de l'IGN se veut rassurant vis-à-vis du président du groupe de travail obligation de rattachement : à la lecture des contributions des uns et des autres, on constate qu'il existe bien un consensus autour du maintien de cette notion de série de référence, qui avait été âprement défendue dans le cadre des travaux d'élaboration de la directive. L'administration elle-même, qui va porter le projet de loi, reconnaît le maintien de cette notion comme nécessaire en s'appuyant sur l'avis des juristes de la DAJ. Il n'est donc pas inquiet sur le fait que cette notion de série de référence sera bien mentionnée dans le décret.

Le président du Conseil ajoute que lors de l'élaboration de la proposition d'avis du CNIG, en réunion du 25 novembre, des échanges ont été réalisés avec l'administration chargée de l'avant projet de loi dans le but de connaître, préalablement à la plénière, les points sur lesquels il existe un consensus.

Le représentant du ministre chargé de l'Agriculture, à la suite d'une discussion informelle avec des collègues présents dans la salle, propose d'insérer à la fin de la première phrase de l'article 5 de la loi de transposition « les autorités publiques visées au 1^{er} de l'article 1^{er} relient leurs propres séries et services de données géographiques au réseau de services établi par l'Etat et accessible au public par voie électronique. » :

« ces séries et services sont accessibles notamment par un portail national ».

Cela lui semble synthétiser une position moyenne mais raisonnable, qui envoie un signal.

Le représentant d'un Président de Conseil Général souhaite recentrer le débat : il s'agit ici de transposer une directive or à aucun endroit il n'est demandé qu'il y ait unicité d'un portail quelconque. Il s'interroge sur les fins de ce débat : s'il s'agit d'anticiper une loi sur l'information géographique, on est selon lui hors sujet. S'il s'agit d'autres fins, il est nécessaire de les préciser.

Le président du Conseil regrette que cette question n'ait pas été vraiment soulevée en réunion du 25-11.

Le représentant du ministre chargé de l'Agriculture rétorque qu'elle l'a été dans le mail qui a été envoyé au CNIG. Dans la rédaction qui a été proposée, poursuit-il, il n'y a pas d'ajout de notion nouvelle par rapport à la directive, bien au contraire : il s'agit de ne rien faire perdre à la directive de sa puissance, mais sans en rajouter sur le thème de l'information géographique en général. Il lui semble nécessaire de souligner que l'accès est possible à un niveau national au travers d'un portail, le mot « notamment » pesant ici de tout son poids.

Le Directeur Général de l'IGN, en réponse au représentant d'un Président de Conseil Général, rappelle que, la directive elle-même prévoyant dans l'article 15 l'obligation pour la commission de créer un portail européen, l'interrogation touchant à l'obligation de créer un portail national par l'Etat français se pose. Répondant ensuite à son interrogation sur les éventuels autres objectifs visés, il affirme que la décision prise par le gouvernement il y a deux ans de créer un Géoportail a pour objectif une meilleure diffusion de l'information afin

de simplifier la vie des citoyens, trouver en un lieu l'information disponible de manière pratique, pouvoir la superposer, etc., et ce sans aucun préjudice par rapport à ce que peuvent faire les producteurs de données. Pour ce faire, un certain nombre de dispositions sont à prendre, ajoute-t-il. Il estime que le côté symbolique rappelé par le représentant du ministre chargé de l'Agriculture n'est pas complètement anodin, mais qu'il faut aussi rendre les choses faisables. Cette initiative n'a pas d'autre but que de faciliter la recherche d'information, insiste-t-il.

Pour le représentant d'un Président de Conseil Général, cette question relève du chapitre 3. Il faut s'en tenir à ce qui est demandé par la Commission européenne, et répondre strictement à la transposition d'INSPIRE sans faire de surenchère. Il rappelle que l'objet d'INSPIRE est de donner accès aux services visés par l'article 11 : « un site Internet ou équivalent », et qu'aucune création d'un site unique n'est imposée dans la directive. Il comprend que certains aient envie de le faire, mais il n'y adhère pas, estimant qu'il s'agit d'un autre débat, méritant un échange plus large et un consensus plus fort qui n'a pu être réalisé faute de temps.

Le président du Conseil estime, comme le représentant du ministre chargé de l'Agriculture, qu'il faut rechercher un certain consensus. Etant donné que dans le cas présent, l'échange ne fait pas ressortir de consensus, il ne peut pas faire de proposition sur ce point dans la partie 2, mais, vue l'importance du sujet, il propose d'ajouter une mention dans la partie 3.

Le président du Conseil appelle à d'autres observations sur la partie 2, concernant des modifications d'articles, avant de passer à la partie 3. Il veut la confirmation qu'il y a bien un consensus sur l'ensemble des points qui ont été actés à la réunion du 25 novembre, sur les échanges complémentaires et sur le paragraphe surligné en jaune. Il demande si tout le monde est d'accord sur la partie 2 de la proposition d'avis.

Le représentant du ministre chargé de l'Agriculture répond qu'il ne l'est pas du tout : mettre en partie 3 les propositions de modifications complémentaires ne répond pas selon lui à l'esprit de ces propositions. En l'occurrence, la proposition qu'il a défendue concerne l'article 5 et non pas le thème général de l'information géographique pour réussir la mise en œuvre d'INSPIRE : le sujet est de modifier l'avant projet de loi tel qu'il est aujourd'hui. Il est d'accord pour que soit mentionné dans l'avis du CNIG au MEEDDAT qu'il n'y a pas eu un consensus total mais pense que cela a sa place dans la partie 2.

Le président du Conseil propose donc de consigner dans le compte-rendu tous les échanges à ce sujet relatifs à l'examen de la partie 2, et de mentionner explicitement dans la lettre de transmission qu'il n'y a pas eu consensus sur ce point. La lettre de transmission permettra d'attirer l'attention sur ce point important. Il demande s'il y a d'autres observations.

Le représentant du ministre chargé de la Défense, dit appuyer la remarque du représentant du ministre chargé de l'Agriculture, tout comme le représentant du Directeur Général du SHOM.

Le président du Conseil précise que ce sera bien mentionné dans le compte rendu, comme toutes les interventions en plénière. Les membres seront consultés de nouveau sur la façon de le formaliser pour vérifier que le CNIG l'a bien transcrit.

Un représentant (CUS) d'un Président de Communauté Urbaine affirme qu'à ce moment-là, la Communauté urbaine de Strasbourg soutient le représentant d'un Président de Conseil général. Le représentant de l'ARF (invité) ajoute que l'ARF également.

Le président du Conseil rappelle que la partie 3 rend compte des différents sujets sur lesquels un travail de réflexion doit être mené pour une mise en œuvre efficace d'INSPIRE. Il rappelle que cela concerne des problèmes d'organisation, de coordination et de modèle économique. Le but de l'exercice, explique-t-il, a été d'être aussi synthétique que possible et de regrouper

l'ensemble des questions qui ont été posées. Il demande aux membres leurs observations sur cette partie.

Au sujet du maintien de la partie convergence, exposée dans la partie 3, le représentant du DG de la Direction Générale des Impôts (DGFIP), dit réserver son avis à la discussion du point 4 de l'ordre du jour concernant le nouveau CNIG, dans lequel la DGI n'est plus présente.

La question de la convergence cadastrale a été mentionnée car elle est ressortie dans de nombreux avis reçus, précise le président du Conseil.

Le représentant du DGI (DGFIP), tout en étant d'accord avec cela, estime qu'il est difficile d'inscrire cela dans quelque chose de type INSPIRE si l'on considère que la DGFIP-Cadastre ne fait plus partie du monde de l'information géographique et n'est plus habilitée à participer en tant que membre titulaire au CNIG.

Le président du Conseil estime néanmoins que la DGI fera partie d'une manière ou d'une autre du monde de l'information géographique.

Le représentant du MEEDDAT-DRI le confirme : dans l'article 5 concernant le CNIG, un titulaire et un suppléant pour le Ministère du Budget ont été prévus et selon lui, c'est là que la DGI se trouvera.

Dans l'ancienne constitution du CNIG, le Budget est effectivement présent, signale le représentant du DGI (DGFIP), mais celui-ci, représenté par la DGME, n'a rien à voir avec la DGFIP. Il fait part du regret de la DGFIP et de son DG de ne plus être mentionnés.

Le président du Conseil réserve ce sujet pour le point suivant de l'ordre du jour.

La représentante du ministre chargé de l'Outre-mer, désire évoquer l'article 11 qui a été modifié. Le service des Affaires juridiques et institutionnelles de la Délégation Générale à l'Outre-mer, qui a été saisi pour savoir comment procéder, a répondu au sujet de la consultation des COM : « L'assemblée de la Polynésie française devra être consultée en vertu des dispositions de l'article 9 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et le congrès de la Nouvelle-Calédonie devra l'être en vertu des dispositions de l'article 90 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie. Aucune autre consultation obligatoire de collectivité n'est à prévoir. S'agissant d'un projet de loi et conformément aux nouvelles instructions qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2009, la consultation devra être sollicitée auprès du secrétariat général du Gouvernement. Si la consultation devait intervenir avant le 1^{er} janvier 2009, elle devra être sollicitée auprès du service des affaires juridiques et institutionnelles lorsque le projet de loi dans sa version définitive sera bleu (accord interministériel) et tenir compte du délai d'un mois consenti aux collectivités pour rendre leur avis sur le texte avant son examen par le Conseil d'Etat.

Et en ce qui concerne le suivi du texte : « La consultation des représentants de l'Etat Outre-mer sur cet avant-projet de loi semble pertinente en l'espèce. Elle ne revêt pas de caractère obligatoire et ne requiert pas de formalités particulières. Elle permettra de vérifier la cohérence du dispositif proposé et d'identifier les éventuelles difficultés. »

Le président du Conseil demande à la représentante du ministre chargé de l'Outre-mer de bien vouloir lui transmettre le document qu'elle vient de lire afin d'éviter d'éventuels impairs.

Il demande ensuite si la partie 3 reflète la nature des sujets qui restent à traiter. Il précise que l'objectif n'est pas de les traiter aujourd'hui. Cela permet de prendre note dans le message et dans l'avis du CNIG qu'une fois que l'avant projet est transposé, tout n'est pas réglé et des aspects sont encore à étudier.

Le représentant du ministre chargé de la Mer, au titre de la Mer et de la DGALN, insiste sur l'importance de deux points : en premier lieu, la convergence cadastrale, qui devient de plus en plus un problème dans le domaine de compétences de la DGALN et de ses services déconcentrés. Le deuxième aspect concerne le numéro de parcelle et l'adresse non-nominative : il est souhaitable que ces deux données ne soient pas considérées comme indirectement nominative en reportant les questions relevant de la loi informatique et liberté sur les procédures qui utiliseront ces données.

Ces deux points ont été mentionnés car ils sont ressortis de nombreux avis, explique le président du Conseil.

Le secrétaire général de l'AFIGEO (personnalité qualifiée) reprend l'avis transmis par l'AFIGEO, qui n'a pas pris parti sur un article en particulier. Il insiste dans un premier temps sur le fait qu'il faut garder à l'esprit qu'INSPIRE est avant tout un instrument permettant à la Commission européenne de suivre les politiques environnementales de chaque pays : Bruxelles doit se retrouver dans la transposition. Par ailleurs, il regrette que le principe de subsidiarité ne soit pas apparent dans le document accompagnant le texte de transposition.

A propos de la convergence, le Directeur Général de l'IGN informe que l'IGN a repris des discussions avec la DGFIP, d'ailleurs, une réunion de travail technique entre les deux est prévue le lendemain. Il se déclare choqué par le rapport du CGEDD, qui mentionne que le monde de l'information géographique serait divisé en deux catégories : la première, constituée de la quasi-totalité des acteurs et des utilisateurs, qui souffrirait de la situation actuelle, la deuxième, constituée seulement de l'IGN et de la DGFIP, qui s'en satisferait. Le Directeur Général de l'IGN s'en insurge : l'IGN ne se satisfait pas de cette situation. Il comprend parfaitement les problèmes et les difficultés qui résultent de cette non convergence pour les collectivités et pour tous les acteurs : l'IGN s'emploie à y remédier, non pour aboutir à une convergence des produits Cadastre et BD Parcellaire, mais pour faire en sorte qu'ils aient la même géométrie.

Le président du Conseil remercie le Directeur Général de l'IGN pour ces précisions.

Le président du groupe de travail obligation de rattachement (invité) s'inquiète alors qu'un certain nombre de points ne soient pas encore clarifiés autour des thèmes développés dans la partie 3 : quand va-t-on s'atteler à ce travail ? Avec qui ? Cela pourra-t-il encore influencer sur la loi de transposition ? s'interroge-t-il. Il fait un aparté au sujet du Cadastre : bien que le Directeur Général de l'IGN ait affirmé ne pas être passif sur le sujet, il souhaiterait que l'AITF, comme il l'a proposé à la DGFIP et à l'IGN, ne subisse pas la situation et soit associée à l'amélioration du plan cadastral. Il revient à sa première interrogation concernant l'article 3 : la question « avec qui ? » lui paraît être importante.

Le président du Conseil s'enquiert d'autres demandes.

Un représentant (CUS) de l'ACUF demande à ce qu'un point soit intégré dans l'avis du CNIG :

Les communautés urbaines partagent pleinement les propos relatifs à la subsidiarité, exprimés au nom d'AFIGEO par son secrétaire général, mais souhaiteraient subordonner un tel dispositif à la redéfinition à la fois :

- du rôle et des missions de l'ensemble des acteurs publics,
- des financements publics affectés à cet effet, compte tenu, entre autre, de la prise en compte, à hauteur de 400 millions € de la vectorisation des plans cadastraux,
- ainsi que de la gouvernance de la géo-information.

Le président du Conseil note qu'il avait lu et entendu la question de la subsidiarité dans le texte de l'AFIGEO, et que cela est repris dans le paragraphe concernant les problèmes

d'organisation, de production, etc. Il ajoute que c'est en abordant ce sujet là qu'on examinera le rôle des acteurs. Il rappelle que la note vise à définir les sujets abordés et non pas à commencer à les traiter. Le but de la réunion est de formuler un avis sur l'avant projet de loi ; les sujets pour lesquels un travail de concertation reste à faire sont notés à la fin. D'où l'objectif d'avoir un texte relativement court : dès que l'on commence à développer un aspect d'un des paragraphes, on ne sait plus on l'on s'arrête.

Le représentant de l'ARF (invité) soulève quelques interrogations : Comment le ministère compte-t-il prendre en compte ce point 3 ? Est-ce que ceci sera écrit par la suite dans un texte ? Y aura-t-il un communiqué ? Contrairement aux deux premiers points qui ont une nature très légale, le point 3 reste nébuleux. Pour la prise en compte par le ministère, il serait intéressant d'avoir le point de vue du MEEDDAT.

Le représentant du MEEDDAT-DRI se défend par avance de sa réponse qui selon lui va être encore une fois partielle. Le monde a changé, affirme-t-il, et l'intention du MEEDDAT est que tout ce qui concerne la gouvernance partagée est un sujet d'actualité, et pas seulement dans les sujets qui préoccupent le CNIG aujourd'hui. Le MEEDDAT réfléchit en effet beaucoup à la façon de partager la gouvernance de son réseau scientifique et technique. Il renvoie à la façon dont le Grenelle de l'Environnement a été conduit : on a parlé de gouvernance à cinq. Il lui semble donc que le sens du mouvement est clairement indiqué.

Le représentant de l'ARF (invité) l'interroge : les Conseils régionaux seront-ils invités à participer aux discussions sur les différents décrets ? Oui, selon le représentant du MEEDDAT-DRI, qui ignore par contre sous quelle forme. Les modalités restent à déterminer.

Le président du Conseil pense que la plupart des réponses à ces questions se situent dans le point suivant de l'ordre du jour : l'évolution du CNIG et de la place de la concertation dans l'évolution des politiques publiques. Il propose de passer au point suivant.

Le représentant de l'ARF (invité) souhaite revenir avant sur le calendrier : quand les associations seront-elles consultées ? Il lui semble que le calendrier est un peu serré. Il fait mention de la Commission consultative d'évaluation des normes, mise en place en septembre dernier, qui est à consulter pour tous les textes qui ont notamment des implications financières sur les collectivités locales. Il souhaiterait savoir dans quelles conditions cette commission sera consultée.

Le représentant du MEEDDAT-DRI répond aux questions dans l'ordre : le délai de consultation devrait être au moins tout le mois de janvier et une partie du mois de février. Compte tenu des délais de transmission, il faut compter un mois et demi pour que chacun ait un vrai mois pour retravailler à son avis.

Ce sera l'avis qu'on va transformer, et qui nous sera retransmis et sur lequel on devra à nouveau donner notre avis ? demande le représentant de l'ARF.

C'est l'avant projet de loi dans l'état où il sera qui sera transmis, répond le représentant du MEEDDAT-DRI, et à partir de là les membres pourront s'exprimer comme ils le souhaitent. Concernant la Commission des Normes, sous réserve de vérification, il déclare qu'il y aura saisine du ministère de l'Intérieur, qui prendra les dispositions qu'il entendra prendre. Du point de vue du MEEDDAT, la Commission des normes concerne ce qui relève du décret et pas des lois.

Le représentant de l'ARF (invité) envisage la possibilité qu'il y ait un texte général où l'on voit apparaître dans la présentation des projets de loi, les implications sur les finances publiques des collectivités locales.

5. Avis sur le projet d'évolution du Conseil national de l'information géographique.

Le président du Conseil propose de passer au point concernant le projet d'évolution du CNIG. Il rappelle pour ceux qui étaient absents à la plénière précédente qu'un décret de 2006 abroge toutes les commissions administratives à caractère consultatif, dont le CNIG fait partie, à partir du 9 juin 2009, sauf à reconstituer une telle instance avec les évolutions qui paraissent souhaitables. Dans ce cadre, un rapport a été demandé au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD). Il a été transmis aux membres du Conseil. Le MEEDDAT est chargé d'examiner l'opportunité ou non de reconduire une nouvelle instance en remplacement du CNIG et un projet de rapport de présentation du décret portant réorganisation du Conseil national de l'information géographique a été communiqué aux membres présents. Il présente ce qui est envisagé pour l'évolution du CNIG. Le président du Conseil passe alors la parole au représentant du MEEDDAT-DRI (direction chargée du projet d'évolution du CNIG) pour faire les présentations complémentaires utiles au rapport.

A l'aide d'un diaporama, le représentant du MEEDDAT-DRI fait quelques rappels : l'information géographique est une composante de la mise en œuvre de la plupart des politiques publiques nationales et territoriales. De ce fait, l'Etat a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre d'une politique d'information géographique, et a l'obligation de la promouvoir.

Il rappelle le rôle du nouveau CNIG : d'une part, éclairer l'Etat par ses avis et ses propositions, et d'autre part, contribuer à la définition d'une politique nationale, c'est-à-dire parler de cette nécessité d'une gouvernance partagée, qui s'appuiera sur un nouvel équilibre dans les rôles à jouer entre l'Etat et les collectivités territoriales, et incluant la volonté d'intégrer les ONG.

Par ailleurs, le MEEDDAT a une réflexion en cours, avec d'autres, sur la Commission Nationale de Toponymie (CNT).

Il cite l'article 1 du projet de décret qui précise que le CNIG est l'organe de concertation institué au niveau national sur le champ de l'information géographique.

A l'article 2, sont précisées les missions du CNIG : il « est chargé d'éclairer par ses avis, la politique de l'Etat dans le domaine de l'information géographique. Par ailleurs, il contribue à la définition de la politique nationale de l'information géographique en favorisant la formation de consensus entre les parties prenantes. A ce titre, il émet des avis sur des projets de textes juridiques qui lui sont soumis par les ministres. Il formule des vœux et des recommandations. Il identifie les besoins nouveaux et propose les moyens à mettre en œuvre pour y répondre. Il suit l'évolution des actions menées. Il coordonne dans le cadre de la mise en œuvre de la directive INSPIRE les contributions de tous ceux pour lesquels l'infrastructure nationale d'informations géographiques présente un intérêt » (Articles 18 et 19.2 d'INSPIRE). Il passe à l'article 3 où il estime qu'il existe des éléments nouveaux : le président du CNIG est le Ministre chargé du Développement durable, le vice-président est le Commissaire général au Développement durable ou son représentant, le secrétaire permanent est nommé par arrêté du ministre chargé du Développement durable et il est sous l'autorité hiérarchique du Président. Il exerce une autorité fonctionnelle sur les agents du secrétariat.

Il expose le souhait du MEEDDAT que le secrétariat permanent s'appuie sur les compétences, l'expertise et les moyens de l'IGN.

Il cite ensuite l'article 4, qui précise les modalités de nomination des membres du secrétariat permanent du CNIG : ils sont nommés par arrêté du ministre chargé du Développement durable.

L'article 5 précise la composition du CNIG : on y trouve moins de représentants d'Etat et davantage de collectivités avec toujours deux personnalités qualifiées.

- Il cite la liste des ministères concernés : le Développement Durable, le Logement, l'Intérieur (y compris l'Outre-mer et les collectivités territoriales), l'Economie, le Budget, la

Défense, l'Aménagement du territoire, l'Agriculture et la Pêche, la Recherche, la Culture et l'Education Nationale.

- Il rappelle que l'Etat a deux opérateurs dont les missions sont clairement identifiées : en qualité de dirigeants des opérateurs de référence de l'Etat en matière d'information géographique, il y a d'une part le DG de l'IGN ou son représentant et d'autre part le DG du SHOM ou son représentant.

- Au titre des collectivités, il cite l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Association des Régions de France, l'Association des Communautés Urbaines de France, l'Association des Maires des Grandes Villes de France, l'Association des Petites Villes de France et l'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France.

- Seront également membres : le BRGM, le CNES et l'IFREMER, un représentant des entreprises du secteur (à préciser), et un représentant des utilisateurs finaux (il signale que dans son esprit l'AFIGEO en fait partie), l'ordre des géomètres experts par son président ou son représentant et enfin des ONG (liste à définir et à préciser).

- Pour l'étude de certaines questions particulières, il précise que le Conseil a la possibilité de s'adjoindre avec voix consultative, des personnalités choisies en raison de leurs compétences et de la nature de leurs activités.

Il poursuit alors par la lecture de l'Article 6 : « le Conseil se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an sur convocation de son président. Au début de chaque année, le Conseil établit le rapport d'activités de l'année précédente. Ce rapport met en évidence les avis, les propositions et les recommandations du Conseil. »

Les articles 7 et 8 : « le Conseil peut créer en son sein des commissions chargées d'étudier les questions concernant certains domaines particuliers d'activité et d'information géographique. La mise en place, l'organisation et le fonctionnement des commissions et des groupes de travail sont fixés par un règlement intérieur, proposé par le secrétaire permanent et soumis à l'approbation du Conseil réuni en assemblée plénière. Le vice-président ou le secrétaire permanent peuvent réunir en tant que de besoin les présidents des commissions ainsi que les experts qu'ils souhaitent consulter » ;

L'article 9 : Cet article prévoit l'abrogation du décret n°85-790 du 26 juillet 1985 ».

Le représentant du MEEDDAT-DRI passe alors au calendrier prévu pour pouvoir publier le décret avant fin juin au journal officiel : en janvier, saisine des membres du CNIG, saisine de l'AMF, de l'ADF, de l'ARF, de l'ACUF et de l'AdCF ; fin février 2009, transmission du dossier au Premier Ministre conformément à la circulaire du Premier Ministre du 8 décembre 2008 ; courant avril-mai 2009, avis du CNIG sur le projet de décret, et enfin publication au plus tard en juin 2009.

Il déclare avoir été bref pour pouvoir se consacrer à l'essentiel et se met à la disposition des membres présents pour d'éventuelles questions.

Le président du Conseil, avant de passer aux questions, juge utile de préciser deux aspects importants. Les objectifs poursuivis sont :

- faut-il un CNIG ou pas et pourquoi faire ?
- quels sont les moyens d'y parvenir ?

Il souhaite donc que les expressions des intervenants portent sur ces deux points.

Débat :

Le représentant du Directeur Général de l'INSEE, à titre institutionnel, juge très utile que le CNIG continue à exister. Il juge bon d'indiquer que l'INSEE, intégré au CNIG en 1999 au titre des membres officiels, en sa qualité de producteur important d'informations géographiques, participe de manière très active aux travaux du CNIG depuis lors. Sa production de données géographiques ayant sensiblement augmenté depuis, l'INSEE se montre choqué de ne pas avoir été consulté par les rapporteurs du CGDD et d'être parmi les seuls membres actuels du CNIG, au titre des producteurs d'IG, à être exclu du nouveau CNIG (article 5 du projet). Il avoue son incompréhension.

Pour faire de l'information géographique, avance-t-il, il faut des géo référencements, et il existe essentiellement deux moyens d'en faire : la géolocalisation et le géocodage. Or, l'INSEE a une position privilégiée en matière de géocodage car il produit le code officiel géographique qui donne un code officiel à l'ensemble des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives de la République et sert de base à l'établissement de zonages à valeur réglementaire. L'INSEE étant au centre de cela, il ne comprend donc pas pourquoi l'Institut ne serait pas reconduit dans le futur CNIG.

Le président du Conseil propose d'entendre d'autres questions avant d'apporter une réponse groupée.

Le représentant d'un Président de Conseil Général juge que la rédaction présentée a été globalement satisfaisante. Deux points attirent néanmoins son attention : le premier, qui lui semble assez rédhibitoire, concerne le fond et la forme de la première phrase du dernier alinéa de l'article 3. Pour que le futur CNIG garde une complète indépendance, il ne lui semble pas opportun d'utiliser les moyens et l'expertise de l'IGN : comment un secrétariat indépendant peut-il dépendre des moyens d'un organisme qui a une action commerciale et qui œuvre dans le même secteur ? s'interroge-t-il. Il s'agit pour lui d'une confusion des genres qui apparaît à la naissance d'un organisme dont les collectivités attendent beaucoup. Il désire que les travers du passé ne ressurgissent pas dès sa création. Le deuxième point, auquel il lui semble que le représentant du MEEDDAT-DRI n'a répondu que partiellement, concerne la représentation des associations de professionnels (l'AFIGEO, l'AITF, le SPDG, etc.). Il estime que les organismes professionnels du secteur doivent avoir leur place dans le futur CNIG. Ces observations seront certainement reprises et développées, conclut-il, par l'ADF lors de sa saisine au mois de janvier.

Le représentant du DGI (DGFIP) déclare n'avoir rien à redire sur les missions assignées au nouveau CNIG. Tout comme son collègue de l'INSEE, il s'interroge en revanche sur l'absence de la DGI dans la nouvelle organisation. Il ne voit aucun problème à la désignation des deux organismes qui organisent ces références : l'IGN pour la terre, le SHOM pour la mer, mais ne comprend pas pourquoi la DGI ne serait pas représentée, comme le CNES et l'ordre des géomètres experts. Il attend un signe correctif sur ce point. A défaut, il annonce qu'il y aura saisine du DGFIP vers la DRI ainsi que de ministre à ministre.

Le représentant du ministre chargé de l'Agriculture, après quelques remarques fera une proposition. Il rappelle à l'assemblée la circulaire du Premier Ministre du 8 décembre 2008 parue au JO du 10 décembre², qui souhaite que seules les commissions de ce type qui sont indispensables subsistent, renvoyant les autres vers d'autres formes de communication. Il cite le Premier Ministre s'adressant aux ministres : « L'approche de cette échéance, qui va nécessairement entraîner une rupture avec les habitudes anciennes, est l'occasion de revoir de façon globale et dans un esprit novateur la pratique de la consultation dans le périmètre de vos attributions. » Qu'en est-il avec le projet présenté ?

Le MAP pensait effectivement que le décret concernant le CNIG allait être assez novateur : si le contenu des missions ne pose pas de problème majeur, sa composition et le mode de fonctionnement envisagés suscitent en revanche des interrogations.

En effet, du point de vue du MAP, le projet resserre le processus de concertation du CNIG au lieu de l'ouvrir. Un exemple: l'article 3 stipule la responsabilité de l'État dans la définition de la politique nationale de l'information géographique. Or s'agissant d'une instance de concertation il faut considérer l'ensemble des producteurs et parties prenantes : les collectivités locales ont une part importante de la production de données géographiques.

Par conséquence, ce qu'on peut appeler les pouvoirs « exécutifs » [présidence, vice-présidence, secrétariat] devraient être plus répartis.

² **Ndlr** : Circulaire du 8 décembre 2008 relative à la modernisation de la consultation
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019900712&dateTexte=>

Par ailleurs, poursuit-il, pour gagner en efficacité le CNIG devrait être doté de règles de fonctionnement statutaires. Il rappelle en avoir développé un exemple au point 1 de l'ordre du jour, celui concernant les règles d'élaboration d'un avis. Le décret devrait au moins préciser les principes qui régissent la prise d'avis. Le MAP pense que le projet marque un retour en arrière. Il place en effet le secrétariat du CNIG à l'IGN alors que l'établissement est un des acteurs puissants du système et en position de fournisseur vis à vis de la quasi totalité des membres du Conseil.

Ceci pose la question de l'indépendance, même si l'orientation donnée à l'IGN à l'heure actuelle est très différente de ce que l'on a constaté dans le passé.

Le MAP ne peut pas se désintéresser du sujet car il « couvre » si l'on peut dire 95% du territoire de l'hexagone avec les terres arables, les forêts, les espaces naturels des territoires ruraux (chiffre Corine Land Cover). La politique des espaces périurbains est un domaine de travail quotidien des services des deux ministères. La mise en œuvre de la politique de l'eau repose largement sur les DDAF, demain les DDEA. De même pour celle des risques naturels. Le MAP désire donc s'impliquer bien davantage dans le management de ce projet et fait alors une proposition, qui se présente, à ce stade, comme une hypothèse de travail : la présidence pourrait être proposée aux collectivités territoriales comme le rapport du CGEDD le recommande.

Le MAP et le MEEDDAT agissant de plus en plus de concert en information géographique (convergence des organisations, des méthodes et des outils notamment en DDEA ; co-présidence de COVADIS ; perspective de MOA communes sur certains sujets ; co-assistance à maîtrise d'ouvrage du Géoportail ; participation et même présidence de commission du Conseil d'administration de l'IGN ; groupement d'achat des référentiels, etc.), on pourrait proposer que le CNIG dispose de deux co-vice-présidents, l'un du MEEDDAT l'autre du MAP.

Enfin, poursuit-il, un article devrait traiter des règles de prise d'avis du Conseil et parmi les variantes de la composition du CNIG à envisager :

- Le nombre de ministères présents pourrait être réduit à 8 au lieu de 11 comme le proposait le rapport du CGEDD.

- L'association des maires ruraux de France serait ajoutée portant à parité les représentants des collectivités territoriales.

Le second volet de la proposition est : dans ces conditions où une plus large représentation et un partage de l'exécutif seraient assurés le CNIG pourrait être chargé de l'élaboration du schéma directeur national de l'information géographique.

Le président du Conseil propose au représentant du MEEDDAT-DRI d'apporter une réponse à ces interventions.

Ce dernier répond en premier lieu à l'INSEE et à la DGFIP : du point de vue du MEEDDAT, ils continuent à faire partie du CNIG, sous réserve que leurs ministères le décident ainsi. Il précise au représentant de la DGFIP que c'est plutôt la DGME qui ne se trouve plus dans le CNIG, et ce parce que c'est la DGME elle-même qui a souhaité que la maîtrise d'ouvrage du Géoportail soit transférée.

Le représentant du DGI (DGFIP) fait un rappel historique : la DGME est au CNIG car le Budget ne s'y trouve pas. Pour lui, la DGME a pris la place glissante du Budget au sein du CNIG. Il lui semble que dans ces affaires, et lorsque l'on parle de schémas directeurs de l'information géographique, un représentant du Budget n'est pas à négliger au sein de la plénière, mais en tant que budgétaire.

Pour le représentant du Directeur Général de l'INSEE, la question se pose de la même manière pour l'INSEE. Ils ont un représentant du ministre, mais l'INSEE est une direction générale, dont il a été écrit dans la loi qu'elle est plutôt indépendante du ministre. Lorsqu'un représentant du ministère a été demandé, c'est un représentant de l'Industrie au titre des

Technologies de l'Information et de la Communication pour les bases de données géographiques qui a été envoyé : il ne s'agit pas de la même chose.

Le représentant du MEEDDAT-DRI confirme bien que dans l'esprit du MEEDDAT, ils n'étaient pas exclus du CNIG.

Le représentant du Directeur Général de l'INSEE estime que cela n'est pas clair. Il prévient le président du Conseil que l'INSEE risque de protester si l'Institut n'est plus membre ni consulté.

Le président du Conseil propose que les personnes ayant posé des questions laissent le représentant du MEEDDAT-DRI répondre à toutes les interventions, avant d'autres prises de parole.

Le représentant du MEEDDAT-DRI rappelle que l'INSEE sera consulté dans le cadre de la consultation interministérielle menée en janvier. Il préfère évoquer la question du secrétariat permanent plus tard, car il s'agit d'un point fort de la discussion qui mérite qu'on s'y attarde davantage.

En réponse à une autre question qui lui a été posée, il dit prendre note que des membres du CNIG souhaitent que l'AITF et le SPDG soient membres. Bien qu'elle fasse débat, la question n'est pour lui pas fermée. Il explique que le MEEDDAT souhaite un CNIG avec un nombre de participants tel qu'il permette un vrai travail (il rappelle par ailleurs qu'il est possible d'associer de nombreuses autres personnes aux personnes qualifiées). Il prône la recherche d'un équilibre. Il faut que l'assemblée soit suffisamment large pour être représentative et en même temps suffisamment resserrée pour rester efficace : c'est un exercice qui reste difficile et suppose des arbitrages qui peuvent ne pas plaire.

Au sujet de l'intervention du représentant du ministre chargé de l'Agriculture, il reprend la circulaire du 8 décembre 2008, qui évoque la possibilité de ne pas reformer un CNIG. Il cite le paragraphe en question : « Vous vous garderez d'une approche institutionnelle. Les nouvelles pratiques sociales et les technologies de l'information permettent désormais d'organiser consultations et concertations sans nécessairement recourir à la création d'instances administratives, conseils ou commissions. » La commande passée par le Premier Ministre et ses services est donc de supprimer un maximum de commissions. Il lui semble que le CNIG est nécessaire. En réponse à l'idée que le nouveau CNIG serait un retour en arrière, il avoue sa surprise : dans son esprit, il s'agit d'un CNIG qui évolue, qui s'adapte à un nouveau contexte, et qui s'ouvre à davantage de représentants des collectivités territoriales tout en gardant une représentation des ministères (l'Etat a un rôle important à jouer à travers ses différents ministères). Il rappelle que l'assemblée (nouveau CNIG) est attendue en terme de coordination. Il existe des enjeux en matière d'activité économique (développement et emploi) qui se trouvent derrière les questions liées à l'information géographique.

Au sujet du partage et de l'ouverture des vice présidences, il n'envisageait pas de faire ce saut-là car il pensait déjà avoir fait beaucoup en s'ouvrant à davantage d'associations représentatives des collectivités. Il estime avoir déjà franchi le pas en matière de gouvernance partagée du réseau scientifique et technique du MEEDDAT. Il cite l'exemple de la présidence du Comité d'orientation du CERTU, un des services techniques centraux du MEEDDAT, basé à Lyon, dont la présidence était assurée par un haut fonctionnaire et qui depuis un an est assurée par un élu, Monsieur André ROSSINEAU. Pour lui, un travail de consensus est nécessaire, et le partage des vice présidences ne lui apparaît pas comme une condition nécessaire à l'élaboration de consensus. Il estime que le procès fait au MEEDDAT de resserrer le CNIG est un peu excessif.

Il aborde enfin la question du secrétariat permanent hébergé par l'IGN, qu'il résume en ces termes : y a-t-il indépendance de ce secrétariat ? Il rappelle qu'il s'agit bien d'un hébergement : le ministre en est le président, et le commissaire général au Développement durable, par ailleurs délégué interministériel au Développement durable, Madame Michèle PAPPALARDO, le vice président. Le secrétaire permanent est bien nommé par arrêté du

ministre, et se trouve sous l'autorité hiérarchique du président du CNIG, et non pas sous celle du directeur général de l'IGN. Il rappelle que le MEEDDAT a la responsabilité de la tutelle sur l'opérateur IGN. Il est d'accord avec le représentant du ministre chargé de l'Agriculture, qui se félicitait des nouvelles orientations prises par l'IGN. Il dit entendre les récriminations de chacun, mais le monde est, pour lui, amené à changer, ce qui signifie que la posture de l'Etat elle-même change. Dire que l'hébergement du secrétariat permanent du CNIG dans les locaux de l'IGN porte atteinte à son indépendance ne paraît pas tenir compte de cela, ajoute-t-il. Il lui semble que si l'on affiche son ouverture à la gouvernance à cinq, on se place sous les feux du jugement de la société. Si l'on tombait dans le travers de la non indépendance du secrétariat permanent, cela se remarquerait vite et une correction serait automatiquement apportée, poursuit-il. Le risque est donc davantage pour le MEEDDAT dans ce domaine, conclut-il.

Le président de la Commission nationale de la toponymie (CNT) (invité), remercie le représentant du MEEDDAT-DRI d'avoir rappelé que l'objectif du gouvernement est de réduire le nombre de commissions. Il constate que l'avenir de la CNT concerne un grand nombre de personnes, mais apparemment pas la CNT elle-même, puisque les réflexions en cours se déroulent sans elle. Il lui paraît bon de rappeler qu'en terme d'information géographique, la toponymie est couverte par la directive INSPIRE dans l'annexe 1. Par ailleurs, des travaux ont déjà lieu sur les spécifications d'INSPIRE, notamment en matière de toponymie. La façon dont on interroge une base de données géographiques ou une carte passe par la toponymie. Sur le Géoportail, dans la case qui permet de savoir où l'on va, c'est un toponyme que l'on saisit. Pour lui, la question n'est donc pas secondaire. Pour autant, la composition du CNIG ne recouvre pas toutes les parties intéressées par la toponymie. Un certain nombre d'acteurs sont d'ores et déjà actifs dans le domaine, à l'Intérieur et aux Affaires étrangères, contrairement à l'image perçue par la direction de la Recherche et de l'Innovation, la collaboration avec le ministère des Affaires étrangères est bonne, la difficulté s'est plutôt trouvée avec la Délégation générale de la Langue française et aux Langues de France.

Le président de la CNT rappelle que l'IGN a aussi une Commission de toponymie. Pour lui, il est nécessaire de faire coopérer ces bases de façon cohérente. Il est conscient que les problèmes advenus avec le Ministère des Affaires étrangères ont masqué des aspects importants. Le problème s'est posé sur une trentaine de noms alors que la toponymie en France représente six millions de noms dans les bases du Cadastre. Pour lui, il faut donc relativiser un peu et avoir une vision au-delà de la surface des choses. Il souhaiterait que cette réflexion soit conduite de façon partagée pour pouvoir produire un consensus.

Un représentant du personnel du Cadastre, revient sur la présence de la DGFIP dans le CNIG. Il considère qu'il est préférable que cela soit écrit, pour ne pas prendre le risque qu'un acteur important de l'information géographique ne soit pas présent au CNIG. Il constate que les représentants du personnel, du Cadastre ou de l'IGN, ne sont pas désirés puisqu'ils ne sont pas inscrits : ce n'est pas une bonne chose pour un organe de concertation, assure-t-il. Pour lui, il n'est pas normal que les syndicats des personnels n'y figurent pas.

Le président du Conseil donne la parole au président de l'APCIG puis au représentant du SHOM et enfin à celui du Grand Lyon.

En ce qui concerne les objectifs affichés, le président de l'APCIG (personnalité qualifiée) regrette de ne pas voir évoqué dans le projet proposé la création de relais régionaux co-gouvernés par l'Etat et les collectivités locales, un élément intéressant du rapport de Messieurs. Jean Denègre et Kofi Yamgnane. Ceci concerne les missions du CNIG et de manière générale tous les travaux de coordination qui peuvent lui être confiés.

En ce qui concerne les aspects de représentation, il salue l'ouverture qui a été démontrée par la représentation plus importante des collectivités locales. Il rappelle que l'APCIG reconnaît depuis longtemps qu'elles figurent parmi les premiers producteurs de données, d'où la

nécessité qu'elles soient présentes. Il paraît en revanche dommage à l'APCIG que celles-ci ne soit pas mentionnées parmi les producteurs de données, comme cela était proposé dans le rapport.

Il informe, par ailleurs, que les membres de l'APCIG partagent le même avis que l'INSEE et les représentants du Cadastre : pour la clarté et la bonne compréhension, il est préférable que ce qui est sous entendu soit écrit.

En ce qui concerne la représentativité des entreprises, il préfère parler d'organisations professionnelles représentatives, plutôt que d'entreprises, en raison de la pérennité qui se trouve derrière : le souhait de l'APCIG est que ces organisations professionnelles soient mieux représentées, plutôt que par un seul membre comme c'est le cas aujourd'hui, ce qui avait été ouvert par les propositions du rapport.

Il demande enfin ce que recouvre ici le terme « ONG » car on a tendance à y voir habituellement des organisations du type Médecins sans Frontières, et ce qui est entendu par « utilisateurs finaux ». L'AFIGEO a été citée, qui comprend certes des utilisateurs finaux, mais aussi des entreprises et des producteurs : sa place devrait donc être mieux marquée au sein de cette composition.

Le représentant du Directeur Général du SHOM, rappelle la composition du dossier préparatoire : rapport du CGEDD du 31 juillet 2008 et projet de rapport de présentation du décret portant réorganisation du CNIG émanant du MEEDDAT (DRI) et s'étonne que le projet de décret correspondant au rapport de présentation n'est pas été fourni.

Suite à l'interrogation portant sur la nécessité d'un CNIG, il confirme que le SHOM reconnaît la nécessité de maintenir et renforcer, sous une forme ou sous une autre, un dispositif national de coordination traitant de l'information géographique, en phase avec les besoins exprimés ou ressentis au niveau national et avec l'application de la directive INSPIRE ;

Au sujet des moyens, la reconduction plus ou moins à l'identique du dispositif actuel mériterait d'être mieux justifiée au moins sur deux aspects de fond :

- L'optimisation du périmètre (limité à l'information géographique ou étendu aux données d'environnement géoréférencées ?) de l'instance à créer
- L'efficience et l'optimisation d'un dispositif national de coordination et de consultation construit par strates successives sans véritable recherche de cohérence.

Quelle articulation le futur CNIG peut-il avoir avec les autres structures de Conseil (rôles respectif du CGEDD, des instances sectorielles comme le CNIG actuel ou des instances consultatives placées auprès des opérateurs [Conseil supérieur de la météorologie, CUSH, etc.] ou avec les instances académiques [académie des technologies, bureau des longitudes, CNFGG, Institut Français de Navigation, etc.] ?

Par ailleurs, si le principe d'une structure spécialisée sur l'information géographique doit être retenu, il serait utile de préciser son champ géographique de compétence (domaine terrestre, domaine terrestre et littoral, domaine terrestre, littoral et maritime), les problématiques littorales et maritimes étant sensiblement différentes de celles du domaine terrestre. Si la compétence du CNIG inclut tout ou partie des domaines littoral et maritime, l'articulation avec les instances spécialisées du domaine maritime (Conseil national du littoral, comité national des pêches maritimes et des élevages marins, comité national de l'eau, comité des utilisateurs Litto3D, etc.) mériterait d'être examinée plus en détail pour optimiser la représentation au sein du CNIG du domaine littoral et maritime et éviter autant que possible les doublons. La question est d'autant plus pertinente que le milieu maritime fait par ailleurs l'objet d'une directive cadre spécifique (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »), qui intéresse également le MEEDDAT.

Enfin, le représentant du Directeur Général du SHOM rejoint le représentant (CUS) de l'ACUF au sujet de l'articulation du CNIG avec les collectivités territoriales dans un souci d'efficience : quels sont les rôles de chacun, les définitions ? Ceci devrait être précisé dans les articles du fonctionnement du CNIG. Il fait une dernière recommandation pour le rapport de présentation : il faut mieux justifier la nouvelle composition du CNIG par rapport à la précédente, soit dans la version du rapport du Conseil général (CGEDD), soit dans celle

présentée par la DRI. (Il transmet, à cet effet, un tableau comparatif de l'évolution de la composition du CNIG, au secrétaire de séance, qui l'annexera au compte-rendu).

Un représentant d'un Président de Communauté Urbaine, responsable du SIG de la Communauté Urbaine de Lyon (Grand Lyon), informe l'assemblée qu'un courrier commun a été écrit par l'ACUF, l'AdCF et l'AMGVF en raison de l'importance de ce qui se définit aujourd'hui. Reconnaisant que le CNIG est essentiel, il émet cependant quelques doutes sur son efficacité à régler certains problèmes de fond. Deux problèmes de producteurs nationaux (PCI et BD parcellaires) durent depuis des années sans jamais avoir été réglés. Le nouveau CNIG dans la forme envisagée actuellement sera-t-il en capacité de le faire ? s'interroge-t-il.

Il existe par ailleurs des enjeux forts de coordination au niveau régional et au niveau local, pour lesquels aucune proposition n'est faite pour le moment.

Il se demande si le futur CNIG aura les capacités de jouer un rôle de coordination et de régler les problèmes de fond qui se posent aujourd'hui. Il prend note que les collectivités territoriales sont plus nombreuses et pointe le rôle majeur de certaines associations sur le terrain, telles que l'AFIGEO et l'AITF. Il estime qu'un travail important est à faire à un niveau législatif pour coordonner et animer l'information géographique.

Le président du Conseil donne la parole au représentant du ministre chargé de la Mer puis au Directeur Général de l'IGN, avant la réponse du représentant du MEEDDAT-DRI.

Le représentant du ministre chargé de la Mer déclare partager l'avis du représentant (Grand Lyon) d'un Président de Communauté Urbaine, et de son collègue du SHOM, sur la question de la définition du champ de l'information géographique. Représentant la mer, il est d'ailleurs heureux que ce dernier ait mentionné certains points tels que le littoral et les zones marines.

De son point de vue, poser la question de la définition du champ de l'information géographique amène à s'interroger dans le même temps sur les référentiels, les données de référence et les données métiers. Le champ du CNIG doit-il couvrir l'intégralité de ces champs-là ou doit-il se limiter aux seuls référentiels ? Il lui semble qu'effectivement le rôle du CNIG doit s'ouvrir vers les données métier, en tentant de mettre en avant les demandes et les besoins des secteurs d'utilisation professionnelle en terme de référentiels, de données de référence et de services associés aux informations géographiques. C'est par les métiers que dans bien des cas l'on a une compréhension des problèmes qui se posent entre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs partenaires, assure-t-il.

Il prend pour exemple le problème de l'urbanisme, qui se joue entre l'Etat, les collectivités locales, les agences d'urbanisme et les bureaux d'étude. Selon lui, on est amené à se poser la question de la professionnalisation de certains secteurs dans le cadre des données métier de l'utilisation des technologies de l'information géographique pour l'élaboration des documents graphiques prévus par la loi, de leur diffusion et de leur utilisation dans le cadre notamment de l'application du droit des sols. Cette définition du champ de l'information géographique lui paraît fondamentale dans le cadre du futur CNIG.

Il faut s'interroger également sur la question de l'indépendance du secrétariat permanent par rapport aux acteurs et aux producteurs de l'information géographique ; rattacher le secrétariat permanent en s'appuyant presque exclusivement, et c'est là ce qui le gêne, sur l'expertise, les compétences et les moyens de l'IGN, lui paraît ne pas être une bonne orientation. Il lui semble important que le secrétariat permanent soit capable de s'appuyer sur les principales cultures liées à l'information géographiques et qu'il ait du personnel de diverses origines. Il craint, dans le cadre actuellement proposé, qu'on ne puisse attirer des personnes extérieures au creuset habituel de l'IGN. C'est un véritable problème pour le CNIG tel qu'il apparaît, ajoute-t-il.

Il salue enfin avec intérêt le fait que le ministère du Logement soit cité comme étant un membre du CNIG : il estime que cela est d'autant plus important que dans le champ du logement se posent de plus en plus de questions liées à l'information géographique, notamment pour la construction.

Le directeur général de l'IGN déclare tout d'abord que compte tenu la situation actuelle, caractérisée par beaucoup de méfiance et de suspicion entre les différents acteurs du domaine, il n'a pas revendiqué que l'IGN assure le secrétariat permanent du CNIG. Il pense que cette situation est en grande partie due à une mauvaise interprétation des rôles de chacun dans le dispositif. Il souhaite donc revenir sur quelques principes.

La responsabilité de l'Etat est notamment d'élaborer une politique nationale de l'information géographique, une telle politique étant justifiée par l'évidente nécessité d'une part de mettre en place une infrastructure nationale d'information géographique et d'en être le garant vis-à-vis de la Commission européenne, d'autre part, dans un objectif d'optimisation technique et économique, de coordonner autant que faire se peut les actions des uns et des autres dans le respect de leurs compétences. Pour assumer cette tâche, il s'appuie sur deux opérateurs de référence dont il s'est doté et qu'il finance, le SHOM sur le champ maritime et l'IGN sur le champ terrestre, ces deux établissements publics accomplissant notamment pour son compte des missions d'expertise et de conseil technique, de mise en œuvre d'équipements et de production de référentiels. Il faut donc bien comprendre que ces deux établissements SHOM et IGN ne sont pas des opérateurs comme les autres.

Pour élaborer la politique dont il a la responsabilité, en s'appuyant sur ses deux opérateurs de référence comme cela vient d'être dit, l'Etat a par ailleurs institué un organe consultatif, le CNIG, qui a vocation à être un lieu de débat, de questionnement et de proposition. Au sein de ce Conseil national, le positionnement de l'IGN par rapport à l'Etat ne peut, par principe, qu'être le même que celui exposé précédemment : l'IGN est dans un rôle d'appui technique et d'expert de l'Etat. Le débat sur le manque d'impartialité de l'IGN est un faux débat qui revient de fait à remettre en cause le rôle de l'Etat. L'Institut est un établissement public de l'Etat qui applique la politique que ce dernier lui demande d'appliquer. Dès lors, il serait logique que l'Institut, en sa qualité d'opérateur de l'Etat et à l'instar de ce qui se pratique dans de nombreux pays européens, assure le secrétariat permanent du CNIG. C'est au contraire la situation actuelle qui est anormale. En toute hypothèse, force est de constater que l'IGN n'a pas assuré le secrétariat du CNIG jusqu'à présent et que cette solution n'a pas fait la démonstration de son efficacité.

Le directeur général de l'IGN évoque le modèle économique mixte de l'Institut consistant à ce que l'Etat subventionne partiellement les grands référentiels, le solde étant payé par les utilisateurs. Il sait que ce modèle, qui existe dans d'autres pays, est fortement discuté, voire contesté, et que c'est probablement est une des causes majeures des suspicions qui s'expriment à l'égard du rôle que l'IGN pourrait jouer dans le fonctionnement du CNIG. Il est prêt à participer à un débat sur cette question qui est loin de ne dépendre que de l'Institut.

Il indique en conclusion de son intervention que son souci est de faire ce qui est en son pouvoir pour améliorer la situation : il n'est, selon lui, pas raisonnable qu'un organisme consultatif mis en place par l'Etat et chargé de l'éclairer de ses avis et propositions dans le domaine de l'information géographique ne réussisse pas à travailler en confiance avec son opérateur.

Le représentant d'un Président de Conseil Général, rejoint en partie l'intervention du Directeur Général de l'IGN : il y a certainement eu confusion sur l'activité commerciale et duale avec les subventions de l'Etat, ce qui a généré des incompréhensions et des défiances. Au sujet du secrétariat permanent, il fait une proposition dont il lui semble qu'elle va dans le sens d'un rapprochement : « le secrétariat permanent s'appuie sur les compétences et l'expertise des organismes nationaux et locaux ayant les compétences en la matière ». Le CNIG a besoin de s'appuyer sur des compétences existantes, affirme-t-il, mais il n'y a pas de raison que cela soit uniquement national, et a fortiori uniquement l'IGN, car il n'est pas le seul à avoir des compétences en matière d'information géographique au niveau de l'Etat, même si l'IGN a des compétences largement reconnues.

Le représentant du MEEDDAT-DRI reprend les interrogations dans l'ordre, tout d'abord celle des représentants du personnel sur leur participation au CNIG. Il estime que cette question, exprimée par le représentant du personnel d'un ministère, doit aussi être posée pour les

représentants du personnel des collectivités locales, et est liée à la question globale de la participation des organisations syndicales au CNIG. Il sait que sa position va faire débat. Il affirme tout d'abord avoir besoin de représentants du personnel et s'interroge sur le lieu où ils sont le plus utiles : il déclare qu'il s'agit de l'unique plan sur lequel il se place. Il ajoute que l'on voit très clairement cette participation dans les organismes et les ministères. La question de leur participation en tant que membre est posée. Il l'envisage quant à lui plutôt comme une participation en tant qu'externes lorsque cela est nécessaire, par exemple en tant que personnes expertes. Il n'affirme pas cela pour ouvrir un nouveau débat : il reprend un principe qui est usuel dans les commissions administratives de manière générale. On est dans un exercice de diminution des commissions mais également de mise aux normes des diverses commissions ou instances de consultation administratives en France, ajoute-t-il. Il déclare ne pas vouloir exclure par ses propos les représentants du personnel du débat en cours, et précise qu'il s'exprime sur les modalités de leur participation.

Il revient ensuite sur une des remarques faites par l'APSIG selon laquelle les collectivités territoriales devraient apparaître dans les producteurs de données : il reconnaît que ce sont des producteurs de données, mais l'important pour lui est que les collectivités soient membres du CNIG. Les faire apparaître avec plusieurs casquettes n'apporte pas de clarification dans le débat, juge-t-il.

Le président de l'APCIG (personnalité qualifiée) intervient pour souligner que l'important est qu'elles soient reconnues comme producteurs de données.

Le représentant du MEEDDAT-DRI estime que l'expression « producteurs de données » a également une autre signification qui concerne d'autres acteurs du sujet.

Concernant la meilleure représentativité des entreprises, il ne se prononce pas contre ; le MEEDDAT n'y a pas encore répondu car il n'y a pas suffisamment réfléchi pour l'instant. Il note en tous cas les souhaits d'une meilleure représentativité, mais souhaite une précision : cette meilleure représentativité se solde-t-elle par davantage de représentants ou par une instance plus représentative ? Il existe plusieurs types d'entreprise, ajoute-t-il. Il rappelle que le SHOM et la DGALN se sont interrogés sur le périmètre d'action du CNIG, ce qui pose la question des données sur lesquelles le CNIG a compétence, et notamment celle des données métiers. Il pense qu'il faudra travailler à cette question un jour, mais ne se sent pas la capacité de la prendre en charge pour le moment (ce qui ne signifie pas que certaines questions liées aux données métiers pourront occasionnellement être abordées). Un tel chantier, très important selon lui, aurait pour conséquence immédiate une explosion de la composition du CNIG.

Le représentant du ministre chargé de l'Environnement, responsable au CGDD du SoeS (Service de l'observation et des statistiques), réagit sur ce point. Il a été chef de projet d'un des COMOP (Comité Opérationnel) du Grenelle de l'Environnement qui avait pour mission d'élaborer et de préparer un portail de données environnementales. Il fait mention d'une rencontre qui a eu lieu récemment avec l'IGN sur ce sujet. Selon lui, il faut chercher une articulation entre les portails qui sont, comme pour le portail des données environnementales, vraiment centrés sur les données métiers. Elle serait un lieu de concertation dans la logique du Grenelle avec les cinq collèges, en particulier avec les collectivités territoriales en tant que producteurs. Il prévient qu'il faudrait éviter les doublons et en conclut que si le SOeS fait un gros investissement dans cette voie, il faudrait éviter de le refaire.

Le représentant du MEEDDAT-DRI le remercie de cette précision.

La représentante du ministre chargé de l'Outre-mer intervient : l'Outre-mer sera représentée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales. Elle trouve dommage qu'explicitement personne ne représente l'Outre-mer, car il existe des problématiques et des particularismes propres à l'Outre-mer qui doivent être évoqués (risques

naturels, biodiversité, etc.) ; or, l'expérience montre que si personne n'est présent pour défendre le point de vue de l'Outre-mer, cette question est passée sous silence.

Le représentant du MEEDDAT-DRI souligne que c'est une vraie question. Il a lui-même occupé un poste à l'Outre-mer. Il considère que le MEEDDAT fait un gros effort en ne s'octroyant qu'un seul représentant, compte tenu de tout ce que le MEEDDAT doit faire aujourd'hui ; il attend donc de l'Outre-mer de faire un effort similaire. Mais il estime que pour toutes les questions abordées ici, il faut que quelqu'un pose la question de l'Outre-mer. Il faudra donc être vigilant, prévient-il, et ne pas se priver qu'un représentant de l'Outre-mer puisse participer aux travaux mais au titre de personne experte, comme pour les représentants du personnel. Il reconnaît cependant que c'est un effort.

Dans les réunions, insiste la représentante du ministre chargé de l'Outre-mer, il n'y a personne d'autre que le SEOM, comme en témoigne la constitution de la présente assemblée, représentant les collectivités ultramarines. C'est malgré tout important, souligne-t-elle car des informations doivent être transmises pour l'Europe et pour l'évaluation des politiques publiques en Outre-mer. Il pourrait être utile que des représentants soient invités ne serait-ce qu'au titre d'observateur, conclut-elle.

Le représentant du MEEDDAT-DRI en appelle au président du Conseil pour veiller sur ce point et répond à la question récurrente du secrétariat permanent : il souscrit à l'argument du Directeur Général de l'IGN et admet que le mode de fonctionnement actuel n'a pas fait ses preuves d'une plus grande indépendance. C'est une réalité douloureuse, constate-t-il. La question de la mixité des cultures est à regarder, poursuit-il. Dans le contexte actuel, placer un secrétariat permanent dans les locaux de l'IGN est la meilleure solution pour lui donner les moyens de fonctionner, juge-t-il. La première des conditions à satisfaire pour être indépendant est d'avoir ces moyens de fonctionner. Il sait que cela pose questions aux agents aujourd'hui affectés à ce secrétariat permanent. Il faudra ainsi préciser certains aspects : par qui seront-ils notés, évalués, etc. (ce sont a priori des agents du ministère). Des garanties peuvent leur être données pour assurer l'indépendance de ce secrétariat.

En ce qui concerne la Commission Nationale de la Toponymie, il avoue que ses propos, qui ont été imprécis un peu plus tôt, et ont pu donner lieu à interprétation : il ne pense pas que les difficultés entre le ministère des Affaires étrangères et le MEEDDAT sont insurmontables. Cela pose la question de leur capacité à traiter correctement les questions parfois lourdes qui sont posées à la CNT.

Le président de la CNT intervient pour préciser que ce n'était pas là l'objet de son intervention : il explique quant à lui que la coopération avec le ministère des Affaires étrangères n'est pas un problème et se fait assez bien, ce qui a été le cas y compris pendant la crise traversée. La vraie question posée est celle de l'avenir de la commission elle-même.

La vraie réponse implique une réflexion, explique le représentant du MEEDDAT-DRI, et c'est la raison pour laquelle la CNT n'est pas encore associée. En l'absence de cette réflexion, il avoue ne pas avoir encore d'idées sur le sujet, mais confirme que c'est une question qui doit être traitée.

Le président de la CNT, après avoir eu confirmation par le représentant du MEEDDAT-DRI que celui-ci souhaite bien voir cette question posée, estime que la meilleure façon de distinguer la nature de cette question est de la voir posée par ceux qui la vivent.

Le représentant du MEEDDAT-DRI se déclare en complet désaccord avec le président de la CNT mais a confiance dans le fait qu'ils parviendront à trouver ensemble les voies du dialogue.

La toponymie est un point d'entrée dans l'information géographique, affirme le président du Conseil avant de donner la parole au secrétaire général de l'AFIGEO puis à l'ACUF.

Le secrétaire général de l'AFIGEO (personnalité qualifiée) commence par remercier les intervenants précédents qui voient en l'AFIGEO un interlocuteur significatif. Il faut mettre en perspective la discussion à propos du CNIG avec INSPIRE, poursuit-il, car il y a derrière un comité de coordination qui doit se mettre en place et dont il va falloir prendre en compte les acteurs. La question de la représentation, des moyens et des ressources qui seront mis au sein du CNIG pour faire quelque chose, va aller au-delà : le comité de coordination va reprendre tous les acteurs (il pense en particulier aux collectivités territoriales). Il faut retrouver un lieu d'équilibre pour assurer au mieux la mise en œuvre d'INSPIRE, conclut-il.

A sujet de la première question sur la nécessité d'un CNIG, un représentant (CUS) de l'ACUF tient à souligner l'attachement des communautés urbaines au CNIG, en tant qu'instance de concertation et de dialogue, fonction qu'il a assumée pleinement depuis sa création. Il souhaite également s'associer aux observations relatives à l'importance du rôle des collectivités territoriales en matière de géo-information, exprimées par les intervenants précédents.

Cependant, les représentants des collectivités territoriales, constatant :

- l'importance des activités du CNIG tournées vers les instances locales,
- l'implication de ces dernières dans les commissions du CNIG,
- leur participation financière massive en matière de vectorisation du plan cadastral,
- ainsi que les propositions du rapport de Messieurs Jean Denègre et Kofi Yamgnane,

auraient, pour le moins, souhaité aboutir à une organisation garantissant la parité entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi qu'un minimum d'indépendance.

Or il n'en est rien, poursuit-il, et cette situation interpelle les communautés urbaines. Comment le premier producteur et utilisateur de géo information du pays, évaluée à 70 % dans le rapport cité plus haut, peut-il autant manquer de crédibilité ? s'interroge-t-il. Peut-être à cause de son extrême éclatement, de son atomisation, de son manque d'organisation ou de son comportement (plus proche du demandeur passif que du producteur actif), propose-t-il.

En tout état de cause, le moment semble venu pour s'interroger sur l'opportunité d'organiser le monde de la géo-information locale, en vue de faire évoluer sa représentativité, condition nécessaire à l'amélioration de son intégration dans le contexte national.

Dès lors, se pose la question du comment faire. Les phases de préparation de la présente réunion ont conduit un grand nombre de membres à penser qu'ils pourraient organiser eux-mêmes une certaine forme d'indépendance par la création d'une structure qui leur serait spécifique, avance-t-il.

Une telle structure pourrait revêtir la forme d'un Conseil territorial de l'information géographique, dont le but consisterait à coordonner les productions et exploitations locales, à en améliorer la performance à travers la création de synergies, à soutenir les efforts des plus petites structures et à organiser une véritable représentativité territoriale au niveau national.

Ce genre de dispositif aurait le mérite de rendre plus cohérente l'organisation de la géo-information française, condition essentielle et préalable à l'amélioration de la cohérence des données.

Ainsi pourraient coexister deux organisations, une de niveau national chargée d'assurer les prérogatives de l'Etat, l'autre de niveau local chargée d'exercer les compétences territoriales. Il serait par la suite envisageable de compléter ce dispositif par un Conseil supérieur de l'information géographique indépendant à la fois de l'Etat et des collectivités territoriales et comprenant une représentation paritaire.

Pour l'ACUF, une telle démarche serait de nature à satisfaire à la fois les propositions du rapport de Messieurs Jean Denègre et Kofi Yamgnane ainsi que les souhaits exprimés par l'ensemble des collectivités territoriales et répondrait aux questions qui viennent d'être exprimées au sujet du nombre de participants au CNIG et de son secrétariat général.

Il suggère enfin au président du Conseil d'intégrer dans l'avis du CNIG, non pas la proposition de création d'une telle instance, mais la prise en compte d'une réflexion portant

création d'un Conseil territorial de l'information géographique, dont la prise en charge incomberait bien sûr aux instances locales.

Le représentant du BRGM (invité), revient sur la question du périmètre et sur le levier avec INSPIRE. Il reconnaît qu'INSPIRE est une directive européenne du domaine de l'environnement, dont la finalité est de mettre en place une infrastructure de données spatiales avec une priorité d'application à l'environnement, mais ses applications sont selon lui potentiellement beaucoup plus larges. La notion d'infrastructure nationale de données, qui apparaît dans l'avant propos du projet, lui paraît centrale. Il estime que s'il doit y avoir un changement, celui-ci devrait être visible dans l'appellation de ce Conseil national : il pourrait s'agir, non pas nécessairement d' « information géographique » mais d' « infrastructures de données spatiales ». Il faudrait trouver le terme approprié. Il cite le terme SDI, utilisé par les anglo-saxons. Il est avant tout nécessaire pour lui de savoir ce que cela recouvre et de quoi sera faite la mission de ce nouveau Conseil.

Le président du groupe de travail obligation de rattachement (invité) prend la parole pour ce qu'il estime être une des dernières fois au sein du CNIG : selon lui, l'AITF ne va en effet plus être concernée par la situation. Il trouve cela dommage car l'AITF fait partie du CNIG depuis le début. Il rappelle que les membres du CNIG ont fait travailler l'AITF des dizaines et des dizaines de jours ces dernières années, en mobilisant des personnes qui se déplacent avec des ordres de mission de leur collectivités respectives, qui ne coûtent donc pas d'argent à l'Etat, et qui apportent leur savoir-faire.

Il affirme ne pas avoir d'aigreur car certaines choses ne lui convenaient pas. Il souhaite que dans le prochain CNIG, les personnes qui restent dans la commission plénière puissent avoir la parole sur la manière dont sont conduits les projets et dont sont choisis les chefs de mission en fonction des sujets. Il relève la proposition du représentant (CUS) de l'ACUF, qu'il trouve intéressante : celle-ci pourrait enfin permettre de voir des personnes des collectivités territoriales mener à bien, des gros sujets qui les concernent.

Si le CNIG s'attache un jour à reparler du Cadastre, il ne voit pas comment la collectivité territoriale ne serait pas leader en la matière. Estimant qu'il ne fait plus partie du CNIG, il dit se sentir libre d'affirmer cela.

S'adressant au représentant du MEEDDAT-DRI, il souligne également l'immense déconnexion qui existe, selon lui, entre les services centralisés et le travail des collectivités territoriales, y compris avec les services décentralisés des ministères. Il souligne que ceux-ci travaillent de concert, contrairement à ce qui, selon lui, se passe au niveau du CNIG actuel.

Il souhaite enfin à tous ses collègues qui restent au CNIG d'être vigilants. Il insiste sur le fait que le travail de ses collègues des DIREN, des CETE, de la DGFIP, et y compris des commerciaux de l'IGN sur le terrain, est différent de ce qui se passe ici au CNIG. Il maintient que ses collègues peuvent toujours compter sur la participation de l'AITF. Les collectivités territoriales sont aujourd'hui les premiers producteurs, les premiers donneurs d'ordre, les premiers diffuseurs et les premiers bassins d'emploi en matière de géomatique et de SIG, conclut-il, et cela va continuer. Il remercie et salue l'assistance.

En solidarité avec l'INSEE, la DGFIP, et suite au témoignage fort du président du groupe de travail obligation de rattachement, le représentant du président de l'OGE, approuve la participation de ces trois organismes au nouveau CNIG : ils lui paraissent indispensables, tant d'un point de vue historique qu'en ce qui concerne la réalité de terrain.

Sur la question du secrétariat général, il se déclare sensible à la volonté d'ouverture public-privé dans la composition du CNIG, même si les géomètres experts en étaient déjà membres par la délégation de service public. Il souhaite que dans la composition et le fonctionnement du secrétariat, l'on retrouve l'image du public-privé (le PPP, partenariat public-privé, qui est selon lui amené à se développer), l'information étant dans une composante publique et privée. Un tel secrétariat serait selon lui plus opérationnel qu'il ne l'a été jusqu'à maintenant.

Au niveau local, il constate que les CDIG sont condamnés, ce qui va selon lui rassurer le ministère, le nombre de commissions étant fortement réduites, une centaine disparaissent d'un coup.

Au niveau régional et selon lui l'AFIGEO l'a bien montré par les dynamiques régionales qui se mettent en place, il pense qu'il manque une mission de relais régional au CNIG. Il regrette qu'il n'y ait pas eu par le passé de relais régional avec les CDIG mais reconnaît que matériellement, cela n'était sans doute pas possible. Selon lui, les CDIG qui ont fonctionné ont montré leur efficacité et leur utilité. Le niveau régional lui paraît vraiment indispensable.

Le représentant du personnel de l'IGN, intervient au sujet de la représentation du personnel du Cadastre et de l'IGN. Il lui semble qu'historiquement, les organisations syndicales ont largement appuyé la création du CNIG, il y a environ une vingtaine d'années. Il considère par conséquent que ceux-ci ont une antériorité sur beaucoup d'acteurs présents aujourd'hui ou sur ceux pressentis pour faire partie du futur CNIG. La présence des représentants du personnel dans les commissions lui paraît représenter une pratique sociale moderne : ne plus avoir du tout de représentants du personnel dans ces commissions lui semble, à ce titre, représenter un recul. Il rappelle par ailleurs, comme cela a été mentionné, que l'information géographique est une science de l'ingénieur, donc très technique. Malgré son respect pour les futurs participants du CNIG, il craint que la présence d'élus prestigieux ne représente pas nécessairement une amélioration de la qualité du travail de cette assemblée. Il invite à réfléchir sur le sujet et s'associe au président du groupe de travail obligation de rattachement, dont il a apprécié l'intervention : l'important travail accompli ces dernières années par l'AITF mérite le respect.

Le président du Conseil considère que l'ensemble des membres s'est assez largement exprimé et donne la parole au représentant du MEEDDAT-DRI pour qu'il apporte des derniers éléments de réponse.

Le représentant du MEEDDAT-DRI déclare vouloir s'exprimer simplement sur l'attente évoquée par les représentants du personnel. Un dialogue social moderne est un dialogue clair et qui s'exerce là où on l'a prévu, affirme-t-il. Il reconnaît que c'est en partie grâce aux représentants du personnel que le CNIG a été créé et que ceux-ci ont parfois eu raison avant son propre ministère : il ne remet donc pas en cause leur légitimité à intervenir dans les débats. Pour autant, le CNIG n'est pas pour lui un lieu de dialogue social, mais un lieu de discussion des parties prenantes de l'information géographique.

Le président du groupe de travail obligation de rattachement (invité) se demande si le représentant du MEEDDAT-DRI n'assimile pas l'AITF à un syndicat.

Le représentant du MEEDDAT-DRI s'en défend : rappelant qu'il a occupé des postes en DDE, il estime que si le président du groupe de travail obligation de rattachement était amené à occuper un poste en administration centrale, il verrait le monde différemment. Pensant que ce type de débat ne peut mener nulle part, il préfère s'en tenir là. Il revient cependant sur sa définition de l'AITF : il s'agit pour lui d'une association professionnelle qui a également un rôle de réseau scientifique et technique qui publie, à l'occasion de son colloque, des contributions de très bon niveau scientifique et technique. Mais cette organisation a aussi pour lui un rôle de représentant du personnel, ce que le président du groupe de travail obligation de rattachement ne peut, selon lui, démentir.

Un représentant (CUS) de l'ACUF intervient alors en qualité de dernier membre fondateur du groupe de travail SIG topographie de l'AITF encore en exercice (il a participé à sa création en 1970), pour préciser que ce dernier n'a aucune vocation syndicale : la seule mission de cet organisme a été de développer la topographie dans les villes françaises à partir de 1970, puis à faire émerger les SIG dans les collectivités territoriales. Il n'y a aucune connotation syndicale là derrière affirme-t-il.

Le président du Conseil estime que chacun a pu s'exprimer et qu'il faut à présent analyser tous ces éléments.

Le représentant de l'ARF (invité) intervient néanmoins pour donner le point de vue de l'ARF sur le CNIG. Il s'estime satisfait que l'ARF ait été ajoutée comme association complémentaire dans les représentants des collectivités territoriales. Il s'interroge néanmoins sur le mode de gouvernance globale du dispositif : la parité est selon lui loin d'être faite. Le président, le vice-président et le secrétaire permanent étant issus de l'Etat, il se demande comment la parole des collectivités territoriales peut être entendue dans le dispositif qui est présenté. Il déclare que l'ARF remettra un avis dès qu'elle sera saisie.

En matière de coordination régionale, il rappelle que l'ARF avait été associée à un dispositif de travail dans le cadre d'un groupe de travail du CNIG sur l'animation régionale et sur la coordination régionale liées à INSPIRE. Or, d'après l'article 2, il s'avère que le CNIG va finalement organiser une coordination à tous les niveaux (local, départemental, régional) : sauf mauvaise interprétation de sa part, il pense donc qu'il n'est peut-être plus nécessaire de mentionner l'idée d'une coordination régionale dans cet article.

Comme l'ARF l'a mentionné dans son courrier concernant INSPIRE, qui comportait également deux commentaires complémentaires sur le CNIG, il est nécessaire de veiller à une certaine neutralité. Il rappelle que le rapport DENEGRE avait proposé d'extérioriser le CNIG en le mettant sous la tutelle d'un autre ministère et la création d'une agence était aussi envisagée. Vis-à-vis de l'information géographique française ainsi que de la future loi sur la géoinformation, il y a, selon lui, matière à être ambitieux. Il émet des doutes sur le fait qu'un CNIG sous tutelle unique du MEEDDAT le soit.

Au travers de nombreuses interventions, le représentant du MEEDDAT-DRI a cru entendre la question : à quoi le CNIG sert-il ? Il rappelle donc qu'il s'agit d'une instance de consultation : il ne faut pas lui demander autre chose ou davantage, et c'est peut-être parce que cela avait été oublié que se pose la question du fonctionnement de type paritaire ou pas. Il précise que personne n'a employé le terme « paritaire » et que c'est lui qui choisit de l'utiliser.

Le Directeur Général de l'IGN revient quant à lui sur la proposition faite par le représentant du BRGM de modifier le nom du Conseil national et l'approuve. Selon lui, le champ est à la fois trop vaste et trop confus : il constate qu'un certain nombre de participants tentent de faire jouer au CNIG un autre rôle que celui qui est proposé par l'Etat. Il s'agit bien d'un organe consultatif : un lieu de discussion qui permet à l'Etat d'écouter toutes les parties prenantes (publiques, privées, collectivités territoriales), et d'en déduire les bonnes orientations et les bons textes et décisions pour sa politique.

Il se demande ce que l'idée de coordination régionale recouvre. Pour lui, l'idée de Conseil territorial mentionnée plus tôt ne remplacera pas l'élaboration d'une politique de construction d'une infrastructure nationale d'information géographique qui a besoin de la collaboration de tous les acteurs pour fonctionner. Il souhaite que les missions du CNIG soient bien définies. Reste-t-il un lieu de débat ou faut-il lui transférer un certain nombre de missions qui sont aujourd'hui comprises comme incombant à l'Etat ? se demande-t-il. Il estime que l'on a peut-être fait à tort l'économie d'une discussion sur un point où tout le monde n'est pas d'accord. L'élaboration du schéma directeur doit-elle effectivement incomber au CNIG, comme le propose le représentant du ministre chargé de l'Agriculture, ou à l'Etat, après avoir écouté tous les acteurs ?

La coordination régionale est-elle à prévoir dans le cadre du CNIG ou est-ce un aspect à considérer à côté ? poursuit-il.

La notion d'indépendance l'interroge également : le CNIG est un lieu de débat et de concertation, mais il revient finalement à l'Etat d'assumer ses responsabilités et en proposant éventuellement des textes de loi au parlement ou en prenant des dispositions de nature réglementaire. Le CNIG n'est pas une autorité indépendante, c'est un organe consultatif. Il

estime qu'un certain nombre de désaccords, probablement dus au fait qu'il existe une confusion sur le rôle du CNIG, pourraient être dépassés.

Le représentant d'un Président de Conseil Général affirme ne plus rien comprendre. Il relit l'article 1^{er}, qui précise que « le CNIG est l'organe de consultation institutionnel au niveau national sur le champ de l'information géographique » : pour lui, il n'est pas seulement question de conseil, mais aussi de coordination.

Le Directeur Général de l'IGN note qu'il a parlé de coordination, et non de concertation.

Le représentant d'un Président de Conseil Général cite un extrait de la dernière rédaction du CNIG : « à l'occasion du lancement d'une politique de l'information géographique ambitieuse pour notre pays ». Il ne s'agit donc pas uniquement de conseil, conclut-il.

Le Directeur Général de l'IGN ne le contredit pas ; il pense simplement que le sujet n'a pas été suffisamment discuté.

Le représentant d'un Président de Conseil Général confirme qu'il faudra en discuter davantage. Les collectivités ont des attentes qui sortent du rôle étriqué dans lequel se trouvait le CNIG jusqu'à aujourd'hui. Pour lui, le développement de l'information géographique est un réel besoin du pays. Or, si ce nouveau CNIG ne le fait pas, personne ne sera en mesure de le faire, affirme-t-il. On peut avoir là l'occasion de monter une réelle concertation et un réel rapprochement des enjeux qui touchent les différents niveaux (local, régional, national, etc.), de travailler ensemble et de créer des synergies qui seront à l'avantage de tous contrairement à aujourd'hui. Il insiste sur le fait que c'est la politique géographique de la France qui est en jeu.

Le président du Conseil conclut la réunion : il estime que certains points ont été éclairés, même si ce n'est pas le cas pour tous. Il rappelle l'importance de la discussion concernant les objectifs à donner au CNIG, car la discussion a fait ressortir que tous les membres ne parlent pas de la même chose à ce sujet. Il fait un parallèle avec INSPIRE : il s'agit d'une chance, mais dont on attend beaucoup, peut-être plus que ce qui sera raisonnablement possible.

Il estime que le débat a été riche d'expression, y compris dans la diversité. Il est donc nécessaire de laisser décanter cela et d'y réfléchir. Les ambitions de chacun devront peut-être être revues à la baisse pour parvenir à une solution réaliste et qui fonctionne. Il confirme que le besoin de concertation est attendu par tous. Selon lui, ce débat a l'avantage d'avoir permis une discussion autour des vrais problèmes.

6. Calendrier des prochaines réunions en 2009 :

Le président du Conseil rappelle que le CNIG existe jusqu'au mois de juin, sauf décret paraissant avant, et indique que lors de sa prochaine réunion plénière, compte tenu de ce qui a été dit, les décrets INSPIRE et CNIG seront vraisemblablement à l'ordre du jour. Compte-tenu des incertitudes, il lui paraît préférable d'arrêter la date quand on y verra plus clair sur les dates prévisibles de saisine du CNIG, plutôt que de fixer dès maintenant une date qui risque fort d'être décalée par la suite. Cette dernière plénière sera probablement organisée en avril ou mai (en dehors des périodes de vacances), et ce serait bien de pouvoir arrêter la date en février. Il remercie enfin les participants d'être venus et leur souhaite un bon retour.

ANNEXE 1 : Participants au 50^{ème} CNIG plénier du 16-12-08, sous la présidence de M. Barbier Michel

Au titre de	Présent ou représenté	Excusé	Absent
MEMBRES PERMANENTS			
Au titre des représentants des collectivités territoriales			
Pt Conseil général	Cossalter Jacques (ADF)		
Pt communauté urbaine	Fournillier Jean-Marie (Grand Lyon) Hugel Henry (CUStrasbourg) (ACUF)		
Maire			Beaudouin Patrick
Maire			Balageas François
Au titre des représentants de secteurs ministériels			
Environnement	<i>David Michel</i>		
Equipement MEEDDAT	DRI : Le Guern Eric + Bellil Nadia Maurizi Brigitte	Bréhier Régine	
Mer	Salgé François		
Aménagement du Territoire	Hurel Karine		
Transports	Merrien Francis+ <i>Bernard Antoine(MIG)</i> Tapadinhas Laurent		
Intérieur			Gaudin Denis
DOM-TOM	<i>Cavadini-Malotaux Caroline</i>		Lévy Martine
Coopération			François Jean-Luc
Industrie			Campana Mireille
Commerce Extérieur		De Pastor Raymond	
Agriculture	Cros Philippe	Würtz Michel	
Education Nationale		Kergomard Claude	Robic Marie-Claire
Recherche			Estrallier Pascal
Défense	Hubault Jean-Armel		
Culture	Pinçon Geneviève		
Budget			
Plan			Auverlot Dominique
Au titre des personnalités qualifiées			
AFIGEO	Riallant Yves		
APCIG	Prallong Alain		
Au titre des producteurs d'informations géographiques			
DGI (DGFiP)	Patte Laurent		
IGN DG D MDOSP	Parisé Patrice Le Men Hervé		
SHOM	Guillam Yves	Bessero Gilles	
CNES			Marzocchi Sylvie
INSEE	Lang Gérard	Devilliers Michel	
IFREMER			Denis Jacques
OGE	Bezard-Falgas Patrick	Bibollet Pierre	
Au titre des représentants du personnel			
IGN	Barbier Pascal		
Cadastre	Sarrazin Laurent + Rousseaux Bernard <i>Bareau Jean-François</i>	Le Guyader Martine	
INVITES			
Pt CNT (Toponymie)	Jaillard Pierre		
Pt CCT (Coopération Territoriale)		Brunetière Jean-René	
Pt GT «obligation de rattachement »	Delerba Denis (AITF)		
Assemblée des Communautés de France			Christiany Damien
Assemblée des Départements de France			Sospedra Richard
Association des Régions de France	Tignon Joël (ARF) + <i>Vinsonneau Lydie</i>		
BRGM	Robida François		
EDF			<i>Toussaint Claude</i>
France Télécom			Doche Jean-Michel
SECRETARIAT GENERAL			
Secrétaire Général	Denis Patrice		
Chargé de Mission	Keslassy Gabriel		
Chargée de Mission	Hortefeux Christiane		
Chargé de Mission (GT INSPIRE et CT)	Devers José		
Chargé de Mission (GL INSPIRE)	Léobet Marc		

Légende : les noms en italique ne sont pas officialisés au 16-12-08.

ANNEXE 2 : Liste des documents disponibles sur www.cnig.gouv.fr à l'adresse :
http://www.cnig.gouv.fr/default.asp?LINK=zoomIdx&ID_ARTICLE=344&ID_TOPIC=4&ID_FOLDER=0&ID_QUALIF=0

1. Ordre du jour de la réunion plénière du CNIG du 16 décembre 2008.
<http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231335430.PDF>
2. Compte rendu de la réunion plénière du CNIG du 2 avril 2008
<http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231336284.PDF>
3. Diaporama de présentation de l'« Avant-projet de loi portant transposition de la directive INSPIRE » : <http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231336484.PDF>
 - 31- Lettre de demande d'avis de la DRI au Président du CNIG en date du 24-10-08
<http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231336779.PDF>
 - 32- Avant-projet de loi portant transposition de la directive INSPIRE (Version 28-10-08)
<http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231336970.PDF>
 - 33- Courriers : AFIGEO - <http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231360767.PDF> -,
IGN - <http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231361083.PDF> -,
INSEE - <http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231361165.PDF> -,
OGE - <http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231361347.PDF> -,
SHOM - <http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231361438.PDF> -
ou courriels : DGFIP - <http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231360934.PDF> -,
MAP - <http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231361272.PDF> -
des membres du CNIG ayant répondu au courrier du Président du CNIG du 28-10-2008.
 - 34- Réponse de l'Association des Régions de France au courrier du Président du CNIG.
<http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231361565.PDF>
 - 35- Proposition d'avis du CNIG sur l'avant-projet de loi portant transposition de la directive INSPIRE : <http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231361709.PDF>
 - 36- Réponse de l'ACUF, l'AdCF et l'AMGVF au courrier du Président du CNIG.
<http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231361830.PDF>
 - 37- Réponse de l'ADF au courrier du Président du CNIG.
<http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231361950.PDF>
 - 38- Télécopie de l'AMF en réponse au courrier du Président du CNIG.
<http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231362074.PDF>
 - 39- Réponse de l'Outre-mer au courrier du Président du CNIG.
<http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231362145.PDF>
4. Diaporama de présentation du « Projet de rapport de présentation du décret portant réorganisation du Conseil national de l'information géographique »
<http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231362313.PDF>
 - 40 – Décret consolidé portant statut du CNIG
<http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231362444.PDF>
 - 41- Rapport du CGEDD, remis le 31 juillet 2008, intitulé « Evaluation du rôle et des apports du Conseil national de l'information géographique et propositions d'évolution »
<http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231362603.PDF>
 - 42- Projet de rapport de présentation du décret portant réorganisation du Conseil national de l'information géographique (DRI).
<http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231362750.PDF>
 - 43- Tableau comparatif de l'évolution de la composition du CNIG (Document SHOM)
<http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1232043500.PDF>

Ndlr : L'avis officiel du CNIG relatif à la transposition de la directive INSPIRE se trouve à l'adresse : <http://www.cnig.gouv.fr/upload/ressource/r1231422672.PDF>